



**ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVE MIXTE
ALBERT DE MUN**

Etablissement Catholique associé à l'Etat par contrat

5, avenue Georges Clémenceau
94736 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 48 73 79 91

Télécopie : 01 43 94 20 26

Courriel : info@albertdemun.org

Site Internet : <http://www.albertdemun.fr>

**Projet éducatif
Projet d'établissement
Informations générales
Procédures d'inscriptions**

- ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016 -

- Sommaire -

PRESENTATION DE LA BROCHURE.....	2
ALBERT DE MUN : ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT.	2
PROJET EDUCATIF de l'ENSEMBLE SCOLAIRE ALBERT DE MUN	3
QUI EST ALBERT DE MUN ?	4
LES RESPONSABLES DE L'ETABLISSEMENT	5
LE PROJET D'ETABLISSEMENT	6
LA COMMUNAUTE EDUCATIVE	10
LA PASTORALE à ALBERT DE MUN.....	11
IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT ET ACCES	13
REPARTITION DES LOCAUX.....	14
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	15
L'ENSEIGNEMENT à ALBERT DE MUN	18
ORGANISATION DES CYCLES ET DE L'ENSEIGNEMENT	18
ETAPES DES DECISIONS ANNUELLES	25
ORGANISATION PRATIQUE DE L'ETABLISSEMENT.....	26
SERVICE DE SANTE SCOLAIRE	29
ACTIVITES	30
RÉSULTATS AUX EXAMENS	31
INSCRIPTIONS	32
PRINCIPES GENERAUX	32
MODALITES PRATIQUES d'INSCRIPTION ECOLE.....	34
MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTION COLLEGE et LYCEE	36
CHOIX D'ETABLISSEMENT	39
ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES SOUS CONTRAT du secteur de Nogent/Marne.....	41
INTERNATS CATHOLIQUES SOUS CONTRAT de l'Ile de France.....	43

PRESENTATION DE LA BROCHURE

Cette brochure **est un dossier d'information sur l'ensemble scolaire Albert de Mun**, remis à jour annuellement. Les renseignements qui figurent sur ce document sont donnés sous réserve des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement.

Vous trouverez dans cette brochure la présentation de l'établissement, son projet éducatif et son projet d'établissement, ainsi qu'un certain nombre de renseignements et de précisions dans tous les domaines de la vie scolaire.

Cette brochure **n'est pas un dossier d'inscription**. Ce dernier est délivré, selon les classes, soit au moment de l'entretien avec le chef d'établissement lorsqu'un rendez-vous est fixé, soit ultérieurement après vérification des effectifs.

Le fait d'avoir ou de lire cette brochure d'information ne préjuge pas de la suite qui sera donnée à la demande d'inscription dont l'initiative revient à la famille, par le dépôt au Secrétariat d'un dossier comportant les bulletins scolaires de l'enfant et divers renseignements administratifs (voir le paragraphe « inscriptions »).

Le fait d'inscrire un enfant dans l'établissement suppose l'adhésion des parents et de l'enfant au projet éducatif de l'établissement et à l'ensemble des principes de fonctionnement présentés dans cette brochure.

ALBERT DE MUN : ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT.

Fondé en 1920, L'ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVE MIXTE ALBERT DE MUN est un établissement de l'Enseignement Catholique, sous tutelle diocésaine. Associé à l'Etat par contrat, il comporte une école, un collège, et un lycée d'enseignement général. Les Chefs d'Etablissement sont nommés et missionnés par l'Evêque du diocèse de Créteil et ont l'agrément du Recteur de l'Académie.

Associé à l'Etat par contrat, d'après la loi du 31 décembre 1959, dite « Loi Debré », Albert de Mun dispense un enseignement conforme aux directives et programmes officiels de l'Education Nationale, assuré par des professeurs sous contrat avec l'Etat qui les rémunère, et évalué par les inspecteurs de l'Education Nationale. La loi laisse par ailleurs une liberté à l'établissement en ce qui concerne la vie scolaire, l'encadrement et le suivi des élèves.

Le « **Statut de l'Enseignement Catholique en France** » adopté par la Conférence des Evêques de France, précise que « l'école catholique remplit, au sein de la société, un rôle public. Elle est ouverte à tous ceux qui se tournent vers elle. L'école catholique propose à tous son projet éducatif spécifique et, ce faisant, elle accomplit dans la société un service d'intérêt général. La proposition éducative spécifique de l'école catholique possède en elle-même une dimension pastorale en tant que mise en œuvre de la mission ecclésiale au service d'une société de justice et de paix. Cette « proposition éducative qualifiée » s'exprime dans le projet éducatif de chaque école ; elle constitue ce que la loi désigne comme le « **caractère propre** ». L'école catholique est attachée au respect de la personne qui n'accède vraiment et pleinement à l'humanité que par la culture. L'école catholique est attachée à la liberté des consciences, à l'écoute des croyances dans leur diversité et accueillante aux différents parcours personnels. L'école catholique est au service de tous. »

Le projet éducatif de l'établissement se nourrit des orientations de l'Eglise, qui appelle à « *créer pour la communauté éducative une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité* ».

La communauté éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement, a pour mission de travailler à la formation humaine, spirituelle et intellectuelle des élèves qui lui sont confiés. A Albert de Mun, nous cherchons à faire progresser l'enfant vers l'âge adulte, à développer son autonomie, dans un cadre qui le soutienne sans l'assister. Ce projet est mis en œuvre par un dialogue de tous les membres de la communauté éducative, chef d'établissement, adjoints, enseignants, personnels, parents, dialogue respectueux des responsabilités particulières de chacun, et qui contribue à la nécessaire cohérence.

1- Une formation spirituelle.

**« La dimension spirituelle fait partie intégrante de la personne humaine »
(Mgr Santier, évêque de Créteil)**

Albert de Mun est un établissement ouvert à tous, non seulement par obligation légale du contrat qui nous lie à l'Etat mais aussi par conviction évangélique.

L'épanouissement spirituel des jeunes qui nous sont confiés fait partie de notre mission. Il s'agit de les aider à devenir des hommes et des femmes pleinement libres, de cette vraie liberté que le Christ est venu nous apporter, la liberté du cœur.

Être bonne nouvelle :

Vivre les réalités de l'établissement à la lumière de l'Evangile dans les relations entre les personnes, la façon d'enseigner, et le respect de chacun.

Chercher à développer l'intériorité chez le jeune.

Annoncer la bonne nouvelle :

Selon les orientations diocésaines « Va trouver mes frères et partage-leur la Parole »

Face à l'hétérogénéité des demandes, diversité des propositions pastorales, certaines pour tous et d'autres facultatives, des célébrations, pour que chacun puisse cheminer dans l'itinéraire qui lui convient.

2- Une formation intellectuelle

« Celui qui a recevra encore » (Luc 19 11-28).

La parabole des talents nous invite à faire fructifier les dons reçus.

Albert de Mun est un établissement qui assure une continuité éducative, de la maternelle au lycée d'enseignement général, et prépare les élèves aux exigences des études supérieures.

Allier exigence et dialogue

Pour accompagner l'élève dans son cheminement, l'aider à développer ses potentialités dans un climat de confiance mutuelle.

Allier rigueur et encouragement

Pour forger le goût de l'effort, favoriser les conditions de travail avec les enseignants dans un climat de bienveillance.

Allier performance et ouverture

Pour permettre, par la transmission des savoirs, de former des élèves aux intelligences multiples, de les préparer pour l'avenir, pour qu'ils puissent aborder les études supérieures avec toutes les chances de réussite et deviennent de futurs adultes responsables, ouverts au monde, et aptes à poser des choix.

3- Une formation humaine.

« Pour se mettre au service des autres, il faut les aimer ». (Albert de Mun. 1841-1914)

Un lieu de vie, une communauté éducative, une cohérence éducative, un état d'esprit.

A Albert de Mun, la communauté éducative est animée d'un esprit de solidarité, d'entraide, de respect des autres et de soi-même, d'ouverture aux autres et d'ouverture sur le monde. Chacun a le souci commun d'œuvrer pour le bien de chaque élève.

L'école est un lieu d'éducation, et pas un produit de consommation. Le jeune doit apprendre à retirer de toute situation ce qu'elle peut comporter de positif et de formateur, car c'est en se confrontant à la réalité et à ses diversités que les enfants grandissent.

Premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, les parents font confiance à l'établissement en inscrivant leur enfant. La cohérence éducative et les relations de confiance entre les familles et l'établissement sont fondamentales. Nous devons absolument travailler tous dans la même direction pour faire en sorte que les enfants deviennent de futurs adultes responsables, et partagent des valeurs communes :

Respect

Respect d'autrui, respect des différences, respect de soi-même, respect des locaux et du matériel.

Responsabilité

Recherche de cohérence entre le « dire » et le « faire ».

Mise en place de pratiques pédagogiques qui favorisent la coopération et l'entraide.

Solidarité

Prise en compte des besoins de chacun dans une relation fondée sur la confiance et la tolérance.

Ouverture aux autres et éducation à l'engagement dans des projets solidaires.

Liberté

Transmission de connaissances et d'attitudes pour favoriser le discernement des jeunes et leur permettre d'exercer leur liberté en toute conscience.

QUI EST ALBERT DE MUN ?

L'établissement porte le nom du Comte ALBERT DE MUN (1841-1914) diplômé de Saint-Cyr, académicien, député, journaliste, fondateur des Cercles Catholiques d'Ouvriers, par lesquels il espère combler le fossé qui sépare la classe ouvrière de la bourgeoisie catholique.

Il participe à l'élaboration de la législation protectrice des ouvriers ainsi qu'à celle de l'Encyclique Rerum Novarum (1891). Il lutte contre la politique anticléricale de la IIIème République, mais ne réussit pas à constituer un parti catholique.

ALBERT DE MUN a laissé le souvenir d'un chrétien engagé, respectueux des directives de l'Eglise et du Pape, soucieux de l'annonce de l'Evangile aux plus humbles et dans les milieux populaires.

LES RESPONSABLES DE L'ETABLISSEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Madame Blandine SCHMIT	Chef d'Etablissement Coordinatrice Directrice du second degré (collège et lycée) Professeur de mathématiques
Madame Françoise de SERRA-SARFATI	Chef d'Etablissement Directrice du 1 ^{er} degré (école) Professeur des écoles
Père Michel MUEL	Aumônier, curé de Chennevières
Père Gérard SEITZ	Prêtre Référent, curé de Nogent
Monsieur Romuald CLEROUIN	Directeur Adjoint Responsable des Services Généraux Professeur d'E.P.S
Madame Martine TARDI	Directrice Adjointe Responsable 2 nd e - 1 ^{ère} - Terminale Professeur de physique-chimie
Monsieur Adrien BOSCHET	Directeur Adjoint Responsable 4 ^{ème} - 3 ^{ème} Professeur d'histoire géographie
Madame Anne DUHAMEL	Directrice Adjointe Responsable 6 ^{ème} - 5 ^{ème} Professeur d'histoire géographie
Madame Marie-Paule JEANNET Madame Florence GAGNY	Adjointe en Pastorale Scolaire Adjointe en Pastorale Scolaire collège.

ORGANISMES

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique	Monsieur Pascal BALMAND Secrétaire Général
Direction Diocésaine de Créteil www.enseignementcatholique94.org	Monsieur Philippe DELORME Directeur diocésain
Association de Gestion (OGEC)	Monsieur Emmanuel PERRET Président
Société Anonyme	Monsieur Jean-Michel LE BIDEAU Président
Association des Parents d'élèves www.apel-adm.info	Madame Anne-Gaëlle GAUX Présidente
Association des Anciens Elèves www.amicale-adm.org	Monsieur Teriq CHAUDHRY Président
Association Sportive	Madame Blandine SCHMIT Présidente

LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Décliné selon les trois axes du projet éducatif :

- 1- Formation spirituelle.
- 2- Formation intellectuelle.
- 3- Formation humaine.

1-Formation spirituelle

Du projet éducatif « *Être bonne nouvelle, annoncer la bonne nouvelle. Face à l'hétérogénéité des demandes : diversité des propositions pastorales - certaines pour tous, d'autres facultatives - des célébrations, pour que chacun puisse cheminer dans l'itinéraire qui lui convient.* » au projet d'établissement, projet pastoral :

Annoncer la bonne nouvelle en proposant :

- >La dimension religieuse de la culture (le fait religieux dans l'enseignement).
- >La dimension culturelle des religions (la culture religieuse).
- >La dimension culturelle du catholicisme (culture chrétienne).
- >La première annonce.
- >La catéchèse.
- >L'éducation permanente de la foi.

Cette pastorale de la proposition permet l'ouverture à tous.

Le projet d'animation pastorale détaille les propositions pour chaque niveau de classe :

En Maternelle, CP et CE1 : Eveil à la Foi

Accompagner l'enfant dans la découverte de Dieu.

L'initier à la vie chrétienne par la prière, les fêtes, les rites.

L'aider à prendre conscience du trésor d'amour que Dieu a déposé dans son cœur d'enfant.

L'inviter à la rencontre avec Dieu.

Comment :

Eduquer au silence.

Se familiariser avec la Bible pour découvrir Dieu, Jésus.

Découvrir la famille des chrétiens et les lieux de prière.

Propositions pour tous les enfants :

Rencontre hebdomadaire sur temps scolaire.

Temps forts liés aux temps liturgiques.

En CE2, CM1, CM2 : Catéchèse et dimension culturelle des religions en CM2 pour les enfants d'une autre confession religieuse.

Pour tous les enfants, baptisés ou non baptisés, rencontre hebdomadaire autour des modules Nathanaël, messes ou célébrations liées au temps liturgique.

Sacrements : baptême, réconciliation. Première communion à partir du CM1 avec les parents.

Au collège :

Catéchèse.

Dimension culturelle du catholicisme.

Première annonce.

Education permanente de la Foi.

En 6^{ème} : Pour tous les enfants, sauf ceux qui suivent un enseignement dans une autre religion, catéchèse hebdomadaire, modules, messes, célébrations, temps de prière, etc.

Les sacrements proposés : baptême, réconciliation, première communion.

Temps fort : pèlerinage à Lisieux une journée au printemps.

En 5^{ème} : Pour tous : une heure quinzaine de culture chrétienne. Programme : les cathédrales, les vitraux, les traditions de Noël, les moines, la musique religieuse, Pâques dans l'art, les monuments des trois grandes religions monothéistes.

Pour les volontaires : aumônerie. Pour approfondir la Foi, se préparer à un sacrement, célébrer, préparer la Profession de Foi.

En 4^{ème} et en 3^{ème} : Pour tous : des conférences et interventions : « Qui est Monsieur Albert de Mun », le CLER, Opérations solidarité : Haïti, Ecole pour la vie, Fondation Raoul Follereau, les restos du cœur (collecte), l'ordre de Malte (les p'tits dej de carême), la Net Attitude, Pâques dans l'art.

Pour les volontaires : aumônerie. Approfondissement de la Foi. Services (équipe Vin's ADM). Préparation aux sacrements, à la confirmation, temps festifs, temps forts : week-end à la Toussaint et participation au Frat à la Pentecôte.

Au lycée :

Education permanente de la Foi.

Conférences.

Objectifs : Redonner les fondamentaux sur l'homme : sur le sens de sa vie, sur ses choix, sur ses engagements, par rapport aux grandes questions de société et d'actualité. Thèmes abordés au cours des trois années du lycée : Education affective et sexuelle, questionnements sur le début de la vie, sur la fin de vie, les sectes, les addictions, l'engagement, le mariage, le pardon (en lien avec une journée à Auschwitz).

Pour tous : En 2^{nde} : Une heure hebdomadaire d'initiation à l'anthropologie animée par des professeurs volontaires.

En 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale, deux à trois conférences par an.

Pour les confirmés et les volontaires : Groupe Frassati.

Débats, préparation aux sacrements, approfondissement de la Foi, célébrations, messes, temps de prière, accompagnement des jeunes du collège pour la catéchèse et la préparation au baptême, service auprès des plus pauvres, temps forts, week-ends, pèlerinages, camp ski/spi.

2-Formation intellectuelle.

Du projet éducatif « *Albert de Mun est un établissement qui assure une continuité éducative, de la maternelle au lycée d'enseignement général, et prépare les élèves aux exigences des études supérieures. Allier exigence et dialogue. Allier rigueur et encouragement. Allier performance et ouverture.* » au projet d'établissement :

A tous les niveaux, personnalisation du parcours de chaque élève :

Adaptation de la sieste aux besoins de l'enfant (maternelles). Aide personnalisée (école), aide individualisée (collège), accompagnement personnalisé (lycée), mise en place de projet personnalisé de réussite éducative (PPRE), de projet personnalisé de scolarisation (PPS) (école, collège), de projet d'accueil individualisé (PAI) (école, collège, lycée), de tutorat (école, collège), atelier autonomie (2^{nde}), contrats éducatifs, études, devoirs de vacances, stages de remise à niveau (printemps et prérentrée).

Méthodes et niveau de connaissances en adéquation avec le profil des élèves.

Souci de cohérence :

A l'école : Elaboration d'une programmation précise et d'une progression par niveau et par cycle avec enseignement explicite dans la maîtrise de la langue et dans les principaux éléments de mathématiques. Concertation avec les enseignants pour harmoniser le fonctionnement de l'école, l'organisation des dispositifs de soutien, l'animation et la formation.

Au collège et au lycée : Des réunions pédagogiques réunissent une ou deux fois par an chaque équipe disciplinaire autour du professeur animateur de la matière et visent à harmoniser les méthodes d'enseignement. Un conseil pédagogique réunit chaque trimestre la direction et les professeurs animateurs par matière.

Préparation aux années suivantes :

A l'école : enseignement de langues vivantes (anglais). Décloisonnement avec plusieurs enseignants. Enseignant de sport pour toutes les classes. Conseils de classes liaison CM2/6^{ème}. Concours communs de lecture, de mathématiques (les incorruptibles, Kangourou).

Au collège : classe bi langue anglais et allemand. Section européenne en anglais à partir de la 4^{ème}. Epreuves groupées à partir de la 5^{ème}. Options langues anciennes latin et grec. Développement des propositions liées à l'histoire des arts. Stage en entreprise en 3^{ème}.

Au lycée : Devoirs surveillés (DST) le samedi matin, épreuves groupées et bacs blancs, oraux. Informations sur l'orientation, forum des métiers, BIO (bureau d'information et d'orientation). Propositions de préparation à l'option musique, préparation aux IEP (instituts d'études politiques), préparation au concours général en lettres, préparation au TOEIC (anglais). Renforcement de la 1^{ère}L. Section européenne anglais. Enseignement de DNL (discipline non linguistique) en anglais hors section européenne.

Développement de l'action éducative pour tout l'établissement (école collège lycée)

Autour du sport : Propositions de l'association sportive à tous les niveaux et accompagnement éducatif sportif au collège.

A l'école, dès le plus jeune âge, aider à la socialisation et renforcer le lien social en organisant avec les parents des rencontres, des goûters, etc.

Politique de santé. Mise en place d'interventions avec le médecin scolaire, la pastorale et des intervenants extérieurs. Accompagnement de l'élève dans son développement psychoaffectif pour l'aider à réfléchir à la dimension affective, relationnelle et sexuelle de la vie humaine.

Education au développement durable. Actions dans les classes, à la restauration.

Education artistique et culturelle. Mise en place d'ateliers :

A l'école : chorale, contes, échecs, allemand, espagnol, italien, informatique, danse, théâtre, etc.

Au collège : chorale, créations technologiques, techniques picturales, photo numérique, cinéma, recherche en histoire des arts, poésie, théâtre, échecs.

Au lycée : ciné-club, théâtre en anglais.

3-Formation humaine

Du projet éducatif « *Un lieu de vie, une communauté éducative, une cohérence éducative, un état d'esprit. ... Ouverture aux autres et ouverture sur le monde ... Relations de confiance entre les familles et l'établissement ... pour faire en sorte que les enfants deviennent de futurs adultes responsables et partagent des valeurs communes : Respect, Responsabilité, Solidarité, Liberté.* » au projet d'établissement :

Communication de confiance entre élèves, enseignants, personnels, parents :

Participation des parents, fédérés par l'APEL, à la vie de l'établissement : rencontres entre les parents correspondants et la direction, accompagnements pour des sorties, accueil des nouveaux parents, soirées récréatives, participation à la pastorale ou à des ateliers, engagement pour « ADM en fête », bourse aux livres. Echanges avec les parents et le cas échéant des spécialistes qui suivent l'enfant, dans le cadre de réunions éducatives, pour un encouragement dans le parcours scolaire, pour la mise en place d'un PAI, d'un PAP, d'un PPRE ou d'un PPS. Participation des parents correspondants et des élèves délégués à la première partie des conseils de classe trimestriels (6^{ème} à 2^{nde}). Réunions des parents correspondants par niveau avec la direction après les conseils de classes. Organisation de rencontres parents-professeurs en 6^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, Terminale. Rendez-vous réguliers et à la demande parents/professeurs/direction.

Heures de vie de classe (collège/lycée). Temps de parole aux élèves. Réunions des élèves délégués par niveau avec la direction. Participation des élèves délégués de 1^{ère} et Terminale à l'ensemble des conseils trimestriels.

Présence et écoute des surveillants de niveaux. Présence et écoute des infirmières, du médecin scolaire.

Une commission des menus réunit deux fois par an la direction de l'établissement, les responsables de la société de restauration, des élèves et des parents de l'APEL.

Un conseil d'établissement réunit deux fois par an des représentants de toute la communauté éducative.

Ouverture aux autres :

Caisse d'entraide.

Tutorat des lycéens pour les plus jeunes.

Binômes dans les classes.

Stage d'activités de pleine nature en 4^{ème}, vie collective, passation du Brevet premiers secours (PSC1).

Conférences et interventions d'associations auprès des élèves.

Participation des élèves à des actions caritatives et des actions de solidarité et de service, actions au profit de Tet Kolé, de l'Institut Gustave Roussy, des restaus du cœur, participation à la course Odyssea, prévention.

Mise en place de ventes de gâteaux pour aider différentes actions

Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

Ouverture sur le Monde :

Partenariat avec l'association « Tèt Kolé » pour le soutien à l'établissement Basile Moreau à Port au Prince en Haïti, organisation de collectes et parrainage d'élèves.

Informations et actions pour aider l'association « École pour la vie » qui soutient le collège Baba Simon à Tokombéré au Cameroun.

Récupération des livres pour des établissements scolaires africains.

Conférences et interventions de témoins et de personnes engagées.

Sensibilisations sur différents aspects (campagne anti gaspi à la restauration).

A l'école : Lien avec la commune par le biais de manifestations sur l'éco-citoyenneté.

A l'école : Projet sur l'Europe avec trois axes prioritaires :

S'approprier la culture des autres pays européens en rapport avec la connaissance de sa propre culture.

Développer des compétences dans l'utilisation des techniques de l'information et de la communication.

Développer des règles de vie et le respect des autres.

Au collège et au lycée :

Stage d'observation en entreprise en 3^{ème}. Sorties, voyages et échanges culturels et linguistiques. Voyage à Auschwitz pour les 1ères et les Terminales. Jumelage avec la « Friedensschule » à Münster en Allemagne et avec un lycée à Darmsadt. Section bi langue allemand et anglais au collège. Enseignement d'exploration en anglais en 2^{nde}. Section européenne anglais. Au lycée, enseignement d'une DNL (discipline non linguistique) en anglais hors section européenne.

Valeurs communes :

Respect d'autrui. Respect des différences. Respect de soi-même.

Respect des locaux et du matériel (gestion du foyer des lycéens).

Prendre conscience des conséquences de ses actes. Réfléchir avant d'agir.

Attitude éthique vis-à-vis des outils numériques (intervention de l'association Calysto).

Développement du plaisir de l'effort dans le travail.

Encouragements pour les élèves méritants. Ecoute bienveillante des élèves.

Règlement intérieur collège/lycée « lu et approuvé » par les élèves et les parents.

Implication de tous les partenaires pour le respect des règles de vie commune.

Sous la responsabilité du chef d'établissement qui a reçu mission à cet effet, la communauté éducative s'édifie sur des relations de confiance et de collaboration entre tous les partenaires : enseignants, élèves, parents, prêtres, personnel de direction, d'éducation, d'administration et de service.

A Albert de Mun, la communauté éducative est constituée de 120 professeurs et 60 salariés, 2000 élèves et 1400 familles auxquels s'ajoute une trentaine de membres des conseils d'administration des associations de l'établissement.

Un conseil d'établissement réunit deux à trois fois par an des représentants de toute la communauté éducative.

Les contacts avec les parents se font à l'occasion des réunions prévues par classe, lors de l'envoi des bulletins de notes et appréciations, selon des systèmes propres à chaque niveau, et par le **journal d'information bimensuel de l'établissement : "ALBERTINAGES"**, qui est adressé par mail aux familles, et consultable sur le site Internet de l'établissement www.albertdemun.fr.

Chefs d'Etablissement, Professeurs et Responsables reçoivent rapidement les parents à leur demande, sur rendez-vous. Les élèves possèdent un "carnet de liaison" qui permet aux parents et à l'établissement de communiquer.

Les parents sont accueillis dans les secrétariats aux heures de bureau, du lundi au vendredi.

Le parent correspondant de classe est un médiateur, qui crée un climat de confiance, favorise la communication et instaure des liens entre l'ensemble des parents, l'équipe éducative et le comité de l'APEL d'Albert de Mun.

Parents correspondants et élèves délégués : élus dans chaque classe, ils sont régulièrement réunis par le Directeur-Adjoint ou le Chef d'Etablissement. Les réunions sont distinctes.

L'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) réunit toutes les familles de l'établissement et propose ou anime plusieurs activités ou services : Accueil des nouveaux parents, Bourses aux Livres, Caisse d'Entraide, « ADM en fête ».

Le conseil d'administration constitué de membres élus parmi les parents correspondants de classe, se réunit régulièrement avec la direction de l'établissement.

Les APEL locales sont regroupées dans une Fédération Nationale représentant 20% de la population scolaire française, soit deux millions d'élèves et 900 000 familles.

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique d'enseignement) est une association composée de bénévoles, qui a la charge et la responsabilité de la gestion économique, sociale et financière de l'établissement. Au quotidien, délégation de gestion est donnée au chef d'établissement.

L'épanouissement humain spirituel et intellectuel de nos jeunes fait partie de notre mission. Il s'agit en effet de les aider à devenir des hommes et des femmes pleinement libres, de cette vraie liberté que le Christ est venu nous apporter : la liberté du cœur.

Conscient de l'enjeu de cette mission et animé par ce souci des jeunes qui vont bâtir la société de demain, notre évêque Monseigneur Michel Santier a nommé un **aumônier** à Albert de Mun, le Père Michel Muel, curé de Chennevières. Il est présent dans l'établissement, principalement le jeudi, pour une mission d'accompagnement.

Si tous les membres de la communauté éducative ne sont pas appelés à annoncer explicitement la Parole de Dieu, **tous ont à adhérer au projet éducatif de l'établissement référé à l'Evangile.**

En primaire, collège, et lycée, une **Adjointe en Pastorale Scolaire (APS)** et des responsables sont missionnées pour animer la Pastorale en lien avec l'aumônier et le prêtre référent, et avec l'aide de parents et enseignants qui se proposent bénévolement. Un conseil pastoral réunit les adultes qui se sont engagés. Pour que la pastorale de l'établissement soit assurée d'une manière satisfaisante, **il est indispensable de pouvoir compter sur un nombre suffisant d'adultes.**

De la Maternelle au CE1, l'éveil à la foi est donné à tous les enfants de manière hebdomadaire sur le temps scolaire.

Du CE2 à la Sixième, la catéchèse présente un caractère obligatoire (une heure hebdomadaire) avec des temps de préparation aux sacrements pour ceux qui le désirent.

Il est accepté qu'un enfant qui est instruit dans une autre religion monothéiste ne suive pas la catéchèse. Il participera cependant aux activités culturelles liées à la Pastorale.

En Cinquième, tous les élèves bénéficient d'une heure par quinzaine obligatoire de culture chrétienne. De plus, une aumônerie est proposée pour ceux qui souhaitent approfondir leur Foi, en particulier ceux qui souhaitent préparer un sacrement ou leur Profession de Foi.

En Quatrième et Troisième, l'animation religieuse suit deux axes : l'un obligatoire dans le domaine culturel (conférences, projections, n'impliquant pas une adhésion de foi), l'autre facultatif et explicitement religieux (aumônerie, préparation aux sacrements, temps forts, participation aux rassemblements de jeunes chrétiens).

En Seconde, une heure d'initiation à l'anthropologie est intégrée à l'emploi du temps des élèves. Tous les élèves ont l'obligation de suivre cet enseignement et se présentent à deux oraux au cours de l'année.

En Seconde, Première et Terminale, des conférences, projections ou rencontres avec des grands témoins sont mises en place au cours de l'année. Tous les élèves y participent.

De plus, **de la Seconde à la Terminale**, les élèves confirmés et les élèves volontaires peuvent participer au groupe FRASSATI sur le temps méridien du jeudi pour approfondir leur Foi, se préparer à des sacrements, accompagner des jeunes du collège en catéchèse et ceux qui se préparent au baptême, se faire serviteur auprès des plus pauvres.

A tous les niveaux, des actions caritatives et de service sont proposées aux élèves comme par exemple le bol de riz et des collectes pour différentes associations, en particulier l'Association Tèt Kolé dont Albert de Mun est partenaire pour le soutien à l'établissement Basile Moreau en Haïti et l'Association Ecole pour la Vie pour l'aide au collège Baba Simon à Tokombéré au Cameroun, établissement du diocèse de Créteil.

A Albert de Mun, les différentes **étapes sacramentelles** et les divers **temps de célébration** proposés aux élèves sont les suivants :

Première Communion à partir du CM1

Profession de Foi en 5^{ème}

Sacrement de Confirmation à partir de la 3^{ème}.

Sacrement de Réconciliation à tous niveaux, à l'occasion des Temps Forts

Baptême et Première Communion à tous niveaux.

Cependant, il n'y a pas d'âge pour préparer un sacrement ou Professer sa Foi.

Un élève qui souhaite entrer en démarche, quels que soient son âge et sa classe, peut se rapprocher de l'aumônier et de la responsable de la Pastorale de son cycle qui l'accompagneront dans son cheminement.

Des messes et des temps de prière ouverts à tous sont proposés sur le temps méridien du jeudi, dans la chapelle de l'établissement consacrée sous le nom de « Notre Dame du Sacré Cœur ».

Des messes et des célébrations ont lieu à la rentrée de l'année scolaire, pour célébrer la Toussaint, l'Avent, l'Épiphanie, l'entrée en Carême la Semaine Sainte, et d'autres temps forts du calendrier liturgique, ainsi qu'à l'occasion de « ADM en fête ». Des étapes de baptêmes et des baptêmes, Premières Communions, Professions de Foi et Confirmations sont également célébrées dans la Chapelle « Notre Dame du Sacré Cœur » d'Albert de Mun.

IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT ET ACCES

Les bâtiments sont implantés à Nogent sur Marne, en bordure du bois de Vincennes sur un terrain d'1 ha. et développent 1 ha. de surface construite. L'établissement est régulièrement contrôlé par les organismes officiels pour sa catégorie, notamment par la Commission de Sécurité Préfectorale et, pour la Restauration Scolaire, par les Services Vétérinaires.

Accueil de l'établissement :
5 avenue Georges Clémenceau.

Entrée des élèves :
1^{er} degré : 31 avenue de la Belle Gabrielle. (Côté bois)
2nd degré : 13 av des Marronniers (dit « passage Chartil », côté RER)

ACCES

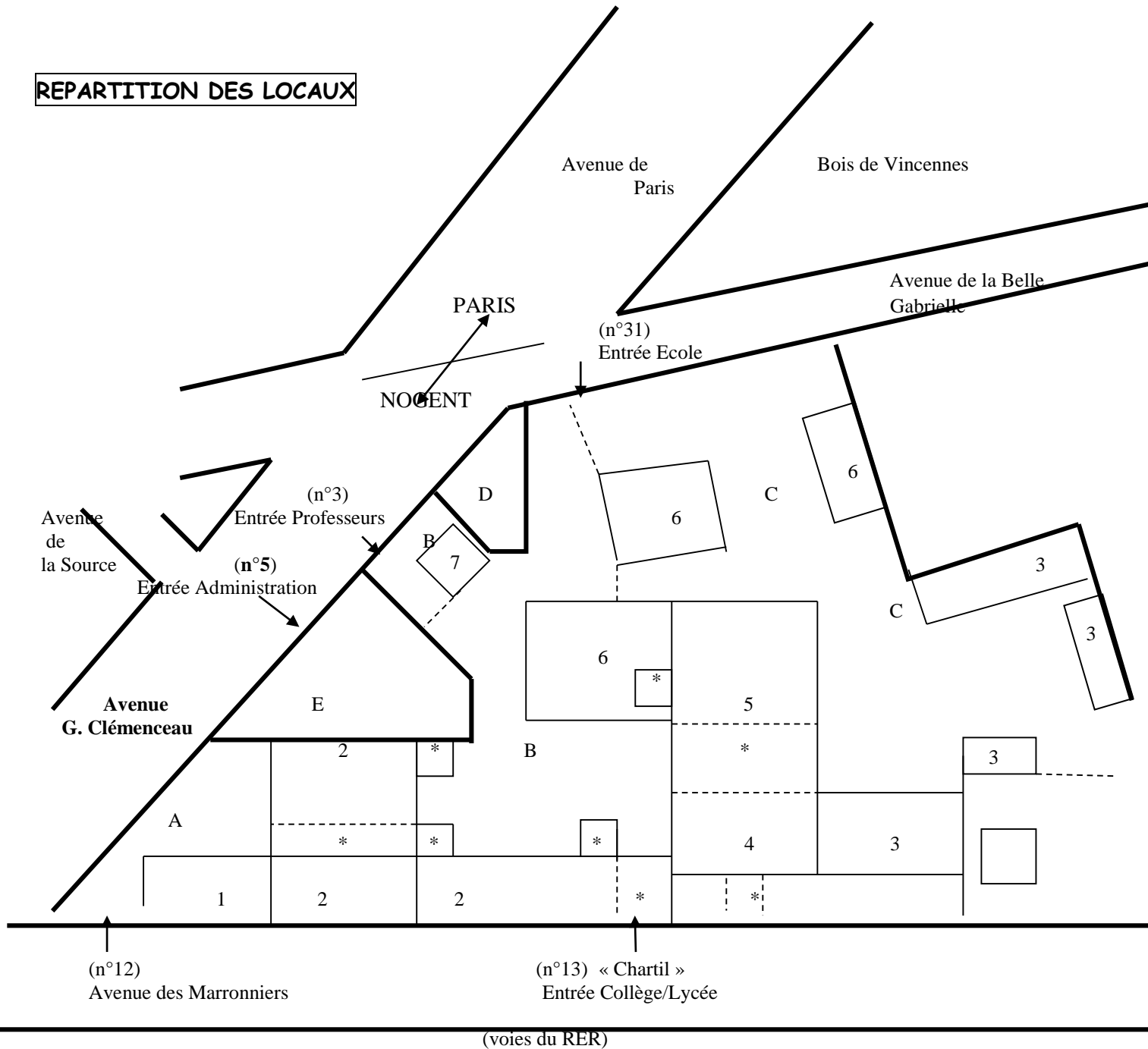
- **R.E.R. A :** Arrêt Nogent-sur-Marne, Direction Boissy St Léger
- **R.E.R. E :** Arrêt Nogent-Le Perreux, puis bus (10 min)
- **Autobus :** Arrêts Place Leclerc ou Place P. Séward.
 - 113 - Nogent-sur-Marne - Chelles
 - 114 - Vincennes - Le Raincy - Villemomble
 - 120 - Nogent-sur-Marne - Noisy-le-Grand
 - 210 - Vincennes - Villiers-sur-Marne

- **Bourse d'aide aux conduites (covoiturage)**

Un fichier des parents qui souhaitent le covoiturage est établi chaque année, où figurent les références de ceux qui se proposent pour effectuer des regroupements d'enfants voisins pour l'accompagnement en classe. Ce fichier est envoyé en juillet à tous les parents concernés pour qu'ils puissent se contacter directement. Aucune organisation de cars scolaires de ramassage n'est mise en place par l'établissement.

La demande de rassembler plusieurs enfants dans la même classe ne se cumule pas avec l'organisation d'un covoiturage qui est une démarche privée de famille à famille que l'établissement ne gère pas lui-même.

REPARTITION DES LOCAUX



1. CDI Lycée (1)	5. Gymnase (-1)	A. Cour Lycée
CDI Collège (2)	Chapelle (1)	B. Cour Collège
Classes/Lycée (0)	6. Laboratoires PC (0 ;1)	C. Cour Ecole
Salles spécialisées (-1)	Laboratoires SVT (2 ;3)	D. Salle musique (0)
2. Classes/Collège (1 ;2 ;3)	7. Salle des Professeurs (0 ;1)	Salle informatique (1)
Classes/Lycée (0 ;1)	Salle d'aumônerie (-1)	E. Accueil, Administration, Direction
Restauration (-1)	() Indication des Niveaux	*. Escaliers et circulations
Salles TNI (-1)		
3. Classes/Ecole (-1 ;0 ;1)		
4. Salles polyvalentes (2)		
Salles spécialisées informatiques et vidéo. (2)		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

TARIFS ANNUELS PREVISIONNELS 2015/2016

	LYCEE (2 ^{nde} à Term.)	COLLEGE (6 ^{ème} à 3 ^{ème})	ECOLE (Mat à CM2)
REDEVANCE SCOLAIRE	1528 €	1320 €	1198 €
FRAIS SUPPLEMENTAIRES	Forfait oraux blancs 100 €	Stage APPN-PSC1 en 4 ^{ème} environ 530€	Forfait sport : 122 € Forfait fournitures : de 40€ à 50€ Forfait sorties : de 60€ à 75€ <small>Ajustement en juillet</small>
COTISATIONS Et ASSURANCES	105 €.	105 €	99 €
DEMI-PENSION Tarif modulé par trimestre	960 €	915 €	Nogentais* : 580 € Non nogentais : 800 € <small>*Subvention de la mairie pour les nogentais</small>
Repas demi-pensionnaire Le mercredi à l'unité	7,70€	7,25€	-
Repas occasionnel externe à l'unité	8,20€	7,85€	Nogentais* : 5,05€ Non nogentais : 6,75€ <small>*Subvention de la mairie pour les nogentais</small>

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision exceptionnelle en cas de modification ne dépendant pas de l'établissement (augmentation non prévue des taxes, diminution des aides de l'Etat, ajustement des cotisations de la part des organismes,...).

Une augmentation des tarifs d'environ 3% est à prévoir pour l'année scolaire 2016/2017.

Conformément à la Loi Debré,

l'Etat rémunère les enseignants, et verse à l'établissement des subventions forfaitaires destinées à la prise en charge des coûts en personnel non enseignant. Les subventions des collectivités territoriales, quant à elles, sont destinées au financement du fonctionnement matériel de l'école (fonds municipaux), du collège (fonds départementaux) et du lycée (fonds régionaux).

La contribution des familles permet de couvrir les frais liés aux activités du caractère propre, les dépenses concernant l'immobilier ou l'acquisition d'équipements scolaires (scientifiques, culturels, sportifs...), l'encadrement.

Mais la contribution des familles ne prend pas en compte les voyages scolaires et les classes de découverte susceptibles d'être proposés durant l'année, de même que les retraites organisées dans le cadre de la pastorale ainsi que les études du soir.

La Maternelle PS est la seule classe hors contrat de l'établissement. Le coût supplémentaire représenté par cette classe, afin qu'il soit réparti, est actuellement pris en charge par la solidarité des familles. La demande de contrat est effectuée auprès de la Direction Diocésaine et du Rectorat.

Les cotisations sont liées à l'appartenance au réseau de l'enseignement catholique (APEL, DDEC, SGEC, CODIEC, UROGEC, UGSEL,...). Si une famille refuse de cotiser à l'**APEL** (association des parents d'élèves de l'enseignement libre), elle est priée de le faire savoir par un courrier au chef d'établissement.

L'établissement souscrit à la « Mutuelle Saint Christophe » une **assurance scolaire** en contrat de groupe pour un montant annuel de 8 € par enfant. En plus de l'assurance scolaire, l'établissement a souscrit, pour un montant annuel de 41 € par enfant, un **contrat de groupe** garantissant la prise en charge intégrale des frais de scolarité et de demi-pension, en établissement catholique, jusqu'au baccalauréat ou son équivalent, en cas de décès de l'un des parents. Les familles qui refusent de souscrire à l'une ou l'autre de ces assurances adressent un courrier au secrétariat des élèves, avec un justificatif d'une autre assurance en ce qui concerne l'assurance scolaire.

Lors du dépôt du dossier de confirmation d'inscription, une somme de 260 € est demandée. Sur cette somme, 60 € sont conservés au titre de frais de dossier et 200 € constituent des arrhes déduits du bordereau de frais du premier trimestre. Le désistement ne donne droit à aucun remboursement. Les arrhes ne sont éventuellement remboursables sur justificatif, qu'en cas de force majeure.

A partir de la rentrée 2015 chaque famille reçoit courant septembre une facture annuelle.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique sont prélevées le 10 de chaque mois, d'octobre à juin. Les familles réglant par chèque ou par carte bleue peuvent effectuer le paiement en plusieurs fois.

Les frais de demi-pension sont ajustés en fin d'année scolaire selon le nombre de jours.

Des factures complémentaires peuvent être établies pour, le cas échéant, l'achat de fournitures et de manuels, les études du soir, certaines activités exceptionnelles, les sorties et les voyages.

Familles nombreuses : Les familles de trois enfants et plus inscrits dans un établissement de l'Enseignement Catholique associé à l'Etat par contrat (1er ou 2nd degré, les établissements d'enseignement supérieur sont exclus) bénéficient sur justificatif (certificat de scolarité) d'une **réduction** de 30% des frais de redevance scolaire. De plus, une gratuité de la redevance scolaire est accordée au 4^{ème} enfant, et aux enfants suivants, d'une même famille lorsqu'ils sont tous scolarisés à Albert de Mun.

Les parents qui travaillent dans l'Enseignement Catholique associé à l'Etat par contrat bénéficient, sur justificatif, d'une **réduction** de 30% des frais de redevance scolaire.

L'Etablissement est habilité à recevoir les **boursiers nationaux**. Dans certaines conditions, une **aide à la demi-pension** est accordée aux collégiens par le Conseil Général du Val de Marne et aux écoliers par certaines communes, dont celle de Nogent.

Une "**Caisse d'Entraide**" fonctionne sous la responsabilité de l'Association des Parents d'Elèves (APEL). Cette caisse, uniquement alimentée par la solidarité des familles, aide les familles qui ont momentanément des difficultés financières, pour subvenir aux frais de scolarité, frais de restauration, participer à une classe de découverte ou un voyage organisé pour toute une classe, à une retraite organisée par la Pastorale de l'établissement.

Les parents qui inscrivent leur enfant à Albert de Mun s'engagent à assumer les frais de scolarité. Cependant, si après au moins une première année de scolarité acquittée, des parents rencontrent momentanément de réelles difficultés pour assumer les frais scolaires, ils peuvent en faire part aux Chefs d'établissement ou à la Comptable et constituer un dossier qui sera étudié par la Caisse d'Entraide.

Taxe d'apprentissage :

En tant qu'établissement d'enseignement général, nous ne pouvons percevoir directement cette taxe. En revanche, l'Enseignement Catholique Technologique, Professionnel et Supérieur qui accueille nos élèves qui s'orientent vers ces voies, peut en bénéficier ; c'est pourquoi nous recommandons l'organisme mis en place par les Directions Diocésaines : **ASP « Au Service de la Profession »** aux parents chefs d'entreprise ou décideurs en ce domaine, qui souhaitent soutenir l'enseignement catholique. L'ASP est habilité à collecter la taxe d'apprentissage et à la redistribuer. Le versement libératoire peut être envoyé à l'établissement au nom de l'ASP ou directement à l'adresse suivante : « Au Service de la Profession » - 22 rue de Varenne 75007 Paris.

Téléphone : 01 42 22 13 60 - Site Internet <http://www.asponline.org>

Restauration :

Pour des raisons d'hygiène il est interdit de se restaurer dans l'établissement en d'autres lieux que la cantine.

Une carte d'identité scolaire permettant l'accès à la restauration est délivrée à chaque élève.

La restauration fonctionne en self-service à partir du CE1 (les enfants plus jeunes sont servis à table). Un contrôle du contenu des plateaux est effectué par un enseignant en primaire et par un surveillant en secondaire. Viande ou poisson au choix dans les menus quotidiens. Les menus sont publiés la semaine précédente dans « Albertinages ».

Les élèves du lycée ont le choix, pour un même coût, entre deux prestations différentes : le repas classique aux chaînes de distribution ou le plateau-repas du point cafétéria. Les deux formules présentent une égale garantie de qualité et restent diététiques.

Le tarif de la demi-pension (voir tableau des tarifs annuels page 15) couvre 4 repas hebdomadaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Le montant de la demi-pension est porté sur la facture adressée aux familles.

Les changements de régime ne peuvent se faire qu'à la fin de chaque trimestre.

Une absence justifiée d'au moins cinq jours consécutifs donne lieu à un remboursement des repas de demi-pension non consommés. En revanche, aucun remboursement ne se fera si un élève demi-pensionnaire ne mange pas pour raison personnelle.

Tout élève externe peut déjeuner occasionnellement un ou plusieurs jours et tout élève du secondaire demi-pensionnaire peut prendre un repas le mercredi. Pour cela, les élèves doivent s'adresser au secrétariat des élèves pour faire créditer leur carte de repas à l'unité. Les tarifs des déjeuners occasionnels sont indiqués sur le tableau page 15. Les repas crédités sur la carte et non consommés pourront être reportés l'année suivante sur demande écrite des familles en fin d'année scolaire.

L'ENSEIGNEMENT à ALBERT DE MUN

L'enseignement que dispense l'établissement est conforme, pour l'ensemble des disciplines, aux directives officielles de l'Education Nationale. Tous les professeurs sont sous contrat avec l'Etat qui les rémunère. Les Inspecteurs de l'Education Nationale rendent régulièrement visite aux professeurs du secondaire et du primaire dans leurs classes. Les professeurs de l'établissement sont examinateurs et correcteurs au Brevet et au Baccalauréat et l'établissement est centre d'examen.

ORGANISATION DES CYCLES ET DE L'ENSEIGNEMENT

Mat PS Mat MS Mat GS	PRIMAIRE —— PREMIER DEGRE	ECOLE —— MATERNELLE	CYCLE 1 APPRENTISSAGES PREMIERS
CP CE1 CE2		ECOLE —— ELEMENTAIRE	CYCLE 2 APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX
CM1 CM2 6 ^{ème}		COLLEGE —— 1 ^{ER} CYCLE	CYCLE 3 CONSOLIDATION
5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}	SECONDAIRE —— SECOND DEGRE	LYCEE —— SECOND CYCLE	CYCLE 4 APPROFONDISSEMENTS
2 ^{nde}		CYCLE DETERMINATION	
1 ^{ère} Tale		CYCLE TERMINAL	

L'établissement est organisé en entités scolaires de 400 à 500 élèves, dirigées chacune par un responsable enseignant.

1^{er} degré

Le Chef d'Etablissement est responsable de l'ensemble de la vie scolaire des classes élémentaires et maternelles.

- **Cycles de l'école**

Apprentissages premiers : Mat.PS, Mat.MS, Mat.GS	: 3 classes
Apprentissages fondamentaux : CP, CE1, CE2	: 9 classes
Consolidation : CM1, CM2, (6 ^{ème})	: 7 classes

Dans chaque cycle, un **Professeur Animateur** harmonise les méthodes d'enseignement.

La méthode de lecture choisie en CP est « Un monde à lire », organisée autour d'albums écrits

et illustrés par des auteurs de jeunesse. A partir de l'histoire contenue dans chaque album, le cahier-livre de l'élève propose des lectures et des productions, ainsi que des activités de découverte du monde, et des thèmes d'échanges pour « vivre ensemble ».

Cette méthode donne un rôle essentiel à l'apprentissage du code dont la maîtrise est indispensable à la lecture : travail systématique et progressif sur les sons et les graphes, lecture attentive et soignée des mots et des phrases pour un accès aux textes favorisant l'accès au sens.

Les enseignants du 1^{er} degré accompagnent les élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage à raison d'une fois par semaine sur le temps méridien.

Les élèves du 1^{er} degré bénéficient d'une bibliothèque, d'une salle informatique et de tableaux numériques interactifs dans les salles de classe.

2nd degré

• Cycles du collège

Consolidation : (CM1-CM2) - 6^{ème} : 8 classes

Approfondissements : 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} : 24 classes

• Cycles du lycée

Détermination : 2^{nde} : 7 classes

(Ouverture de la 7^{ème} classe de 2^{nde} à la rentrée 2015)

Terminal : 1^{ère}, terminale (L, ES, S) : 10 classes

(Ouvertures prévues d'une 6^{ème} classe de 1^{ère} à la rentrée 2016 et d'une 6^{ème} classe de terminale à la rentrée 2017)

A chaque niveau du secondaire, sous la **responsabilité du Chef d'Etablissement**, un **Directeur adjoint** assure l'encadrement et l'animation des classes dont il a la charge et le suivi des enseignants.

Dans chaque classe secondaire, un **Professeur Principal** suit chaque élève dans le domaine pédagogique. C'est lui qui reçoit par priorité les parents de ses élèves et qui organise, avec les élèves délégués, le suivi scolaire des élèves absents.

Le professeur principal et le Directeur-adjoint sont plus particulièrement chargés de l'orientation. Ils organisent des réunions à l'intérieur de l'établissement et des visites de salons spécifiques à l'extérieur.

Dans chaque discipline du secondaire, un **Professeur Animateur**, proposé par ses collègues au chef d'établissement, harmonise les méthodes d'enseignement pour l'ensemble de l'établissement. Les professeurs animateurs et les directeurs se réunissent régulièrement en conseil pédagogique.

Les élèves d'Albert de Mun bénéficient de **deux CDI (centre de documentation et d'information)**, l'un pour le collège et l'autre pour le lycée. Les professeurs documentalistes participent à l'enseignement didactique et accueillent les élèves par classe et en individuel. Des ordinateurs avec accès Internet pour les élèves sont installés dans les deux CDI. Les deux CDI (collège, lycée) centralisent pour les élèves du secondaire toutes les informations concernant l'orientation (documents ONISEP et CIDJ).

Les élèves peuvent travailler, sous la responsabilité d'un enseignant, en **salle informatique**, en **salle vidéo**.

Des **vidéoprojecteurs numériques interactifs** sont installés dans toutes les salles de classe.

Un **bureau d'information et d'orientation (BIO)**, équipé de logiciels spécialisés accueille lycéens

et parents éventuellement. Trois professeurs travaillent en collaboration avec les directeurs adjoints et reçoivent les élèves sur rendez-vous. Ils permettent au jeune de définir son profil de compétences en fonction de ses résultats et le guident dans ses choix d'études et de profession. Une documentation sur l'orientation des élèves du collège et plus particulièrement ceux de troisième, peut être également consultée à ce bureau.

Tous les **élèves de troisième** effectuent un **stage en entreprise** d'une semaine, stage qu'ils doivent trouver par eux-mêmes.

Langues enseignées

- . Langue Vivante I : **Anglais** (à partir de la Mat. GS).
 ou Allemand et Anglais (classe bi langue à partir de la 6ème)
 Section européenne anglais à partir de la 4^{ème}. Au lycée enseignement d'une **DNL** (discipline non linguistique) en anglais, histoire-géographie, ou éducation physique et sportive ou physique-chimie.
- . Langue Vivante II : **Anglais ou Allemand ou Espagnol ou Italien** (à partir de la 4ème)
- . Langues Anciennes : **Latin** (à partir de la 5ème)
 Grec (à partir de la 4ème)
 Cumul Latin et Grec possible.
- . **L'Anglais** doit être obligatoirement choisi, soit en première, soit en seconde langue.
- . En seconde l'enseignement d'exploration Sciences de Laboratoire est proposé en anglais.

Spécialités des Baccalauréats à Albert de Mun

- . **Série Littéraire L** : Spécialités Anglais ou Mathématiques.
- . **Série Economique et Sociale ES** : Spécialités Mathématiques ou Sciences Sociales et Politiques (avec Montalembert)
- . **Série Scientifique S** : Spécialités Mathématiques ou Physique-Chimie ou Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) ou Informatique et Sciences du Numérique (ISN).

*
* *

Toutes les classes sont d'environ 30 élèves. Toutes les classes sont de même niveau et sont composées d'une manière identique. Les enfants qui, en sixième, commencent l'allemand et l'anglais sont répartis dans plusieurs classes et ne sont pas regroupés en classes spécifiques. De même, les élèves qui, à partir de la cinquième, étudient le latin, sont répartis dans plusieurs classes ainsi que ceux de la section européenne anglais à partir de la quatrième.

Afin de limiter les phénomènes de groupe ou d'accoutumance et pour stimuler le sens de l'adaptation, ni les classes, ni les équipes d'enseignants ne restent constituées d'une année à l'autre, mais elles sont systématiquement recomposées. D'autre part, le même professeur en primaire et le même professeur principal en secondaire ne suit pas le même groupe d'élèves deux années de suite.

En plus des devoirs et interrogations effectués pendant les cours, des contrôles réguliers sont organisés tout au long de l'année, sur des rythmes variables selon les niveaux : «Epreuves groupées" durant deux à trois jours, brevet blanc, devoirs surveillés « DST » le samedi matin pour les lycéens, baccalauréat blanc écrit et oral.

HORAIRE HEBDOMADAIRE DES ELEVES EN MATERNELLE ET EN PRIMAIRE

	CYCLE DES APPRENTISSAGES PREMIERS		CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX	CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS Avec la 6ème
	Maternelle PS MS	Maternelle GS	CP CE1 CE2	CM1 CM2
Apprentissages généraux	6 h	8.5h		
Activités et ateliers	9 h	7,5 h		
Français			10 h	8 h
Mathématiques			5 h	5 h
Education physique et sportive			9 h	
Langue vivante				
Pratiques artistiques et histoire des arts				
Découverte du monde				
Education physique et sportive				11 h
Langue vivante				
Sciences expérimentales et technologie				
Culture humaniste : -Pratiques artistiques et histoire des arts** -Histoire-géographie-instruction civique et morale				
Caractère propre			1 h	1h
Soutien scolaire			2 h	2 h
concertation			1 h	1 h

La déclinaison de cet horaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires.

L'enseignement annuel d'histoire des arts est de 20 h et concerne l'ensemble des domaines disciplinaires.

HORAIRE HEBDOMADAIRE DES ELEVES EN COLLEGE

	CYCLE DE CONSOLIDATION	CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS		
	6ème	5ème	4ème	3ème
FRANCAIS	5 h. + 1 h A.I	4 h.	4,5 h.	4,5 h.
HISTOIRE et GEOGRAPHIE	3 h.	2,5 h.	2,5 h.	2,5 h.
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	Avec l'H.G	1 h.	1 h.	1 h.
LATIN		(2 h.)	(3 h.)	(3 h.)
GREC			(1,5 h)	(1,5 h)
MATHEMATIQUES	4 h. + 0,5 h A.I	3,5 h.	4 h.	4 h.
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	1,5 h.	1,5 h.	2 h.	1,5 h.
PHYSIQUE CHIMIE		1,5 h.	1,5 h.	2 h.
LANGUE VIVANTE I	4 h. (classe bi langue : 8h)	3,5 h. (classe bi langue: 7h)	3 h.	3 h.
SECTION EUROPEENNE ANGLAIS			(2h)	(2h)
LANGUE VIVANTE II			3 h.	3 h.
EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE	4 h.	3 h.	2 h + 1h annualisée	3 h.
ARTS PLASTIQUES	1 h.	1 h.	1 h.	1 h.
EDUCATION MUSICALE	1 h.	1 h.	1 h.	1 h.
TECHNOLOGIE	1,5 h.	1,5 h.	1,5 h.	2 h.
CULTURE CHRETIENNE PASTORALE	1h	1 h. (1h)	(1 h.)	(1 h.)

N.B. : Les horaires entre parenthèses sont ceux d'options ou d'activités facultatives.

A.I : Aide individualisée.

De l'A.I est mise en place en 5^{ème} en français et mathématiques lorsque la dotation horaire du Rectorat le permet.

Un tutorat peut être proposé par le professeur principal pour un collégien, à raison d'une heure hebdomadaire. Le tuteur est un lycéen volontaire et choisit par la direction du lycée.

En 4^{ème}, 1h d'EPS (éducation physique et sportive) est annualisée sous forme d'un stage d'une semaine : pratique d'une activité de pleine nature (ski) et formation au brevet de premiers secours PSC1.

HORAIRE HEBDOMADAIRE DES ELEVES EN LYCEE

	CYCLE DE DETERMINATION	CYCLE TERMINAL					
	2nde	1° L	1° ES	1° S	T L	T ES	T S
FRANÇAIS ou LITTÉRATURE	4 h. + 1h ACP	6 h. + 1h ACP	4 h. + 1h ACP	4 h. + 0.5 ACP	2 h. + 1h ACP		
PHILOSOPHIE					8 h.	4 h.	3 h.
HISTOIRE- GEOGRAPHIE	3 h.	4 h.	4 h.	2,5 h.	4 h.	4 h.	2 h.
HISTOIRE en ANGLAIS		1h			1h		
E.C.J.S / EMC	0,5 h.	1 h.	0,5 h.	0,5 h.	0,5 h.	0,5 h.	0,5 h.
LATIN	(3 h.)	(3 h.)	(3 h.)	(3 h.)	(3 h.)	(3 h.)	(3 h.)
GREC	(3 h.)	(3 h.)	(3 h.)	(3 h.)	(3 h.)	(3 h.)	(3 h.)
SCIENCES ECO SOCIALES	1,5 h.		5h			6h +1hACP (2 h.)	
ENS. EXPLORATION MPS ou LS ou SL	1,5h						
MATHEMATIQUES	4 h + 1h ACP	(3 h.)	3 h.	4h + 1h ACP	(4h)	4 h. (2 h.)	5,5 h. (2 h.)
I.S.N.							(2h)
S.V.T	1,5 h.	0,75 h.	0.75 h	3 h.			3,5 h + 0.5 ACP (2 h.)
PHYSIQUE CHIMIE	3 h.	0,75 h.	0.75 h	3 h + 1h ACP			5 h. + 1h ACP (2 h.)
LANGUE VIVANTE I	3 h.	2,5 h. + 1h ACP	2 h. + 1h ACP	2.5 h.	2 h. +0.5 ACP	2 h. +0.5ACP	2 h.
ANGLAIS LITTÉRATURE		2h			1.5 h.		
ANGLAIS APPROFONDISST		(3h)			(3h)		
DNL (PC OU EPS) SECTION EUROPEENNE ANGLAIS	(1h)						
LANGUE VIVANTE II	2,5 h.	2 h + 1h ACP	2 h. + 1h ACP	2 h.	2 h. 0.5 ACP	2 h. +0.5 ACP	2 h.
T.P.E		2h	2h	2h			
EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE	2 h.	2 h.	2 h.	2 h.	2 h.	2 h.	2 h.
INITIATION à l'ANTHROPOLOGIE PASTORALE	1h (1 h.)	(1 h.)	(1 h.)	(1 h.)	(1 h.)	(1 h.)	(1 h.)

N.B. : Les horaires entre parenthèses sont ceux d'options ou d'activités facultatives ou complémentaires.

Les horaires ajoutés ne concernent pas tous les élèves ou sont semestriels.

ACP : Accompagnement personnalisé

ECJS/EMC : Education civique juridique et sociale/ Enseignement moral et civique

DNL : discipline non linguistique (section européenne)

I.S.N : Informatique et Sciences du Numériques

S.V.T : Sciences de la Vie et de la Terre

T.P.E : Travaux personnels encadrés

MPS : Méthodes et Pratiques Scientifiques

L.S : Littérature et Société.

S.L : Sciences de Laboratoire.

TABLEAU DES COEFFICIENTS

Ce tableau des coefficients est remis à jour régulièrement selon les évolutions liées aux réformes. Ces coefficients sont déterminés en conseil pédagogique et appliqués pour le calcul des moyennes des bulletins trimestriels. Ceux de Terminale sont ceux du baccalauréat.

CLASSES	6°	5°	4°	3°	2nde °			1°L	1°ES	1°S	T L	T ES	T S	
					TRIMESTRE									
					1	2 / 3								
						L	ES							S
PHILOSOPHIE											7	4	3	
FRANCAIS LITTERATURE	5	5	5	5	4	5	4	4	5	4	4	3* 2*	2* 2*	2* 2*
L.V.1	4 (4)	4 (4)	4 (4)	4	3	4	3	3	4	3	3	4	3	3
L.V. 2			3	3	3	4	2	2	4	2	2	4	2	2
ANGLAIS section européenne			(1)	(1)										
DNL (PC ou EPS ou HG) en anglais					+ (1)	+ (1)	+ (1)	+ (1)						
LITTERATURE ANGLAISE									1			1		
L.V Approfondie.									(4)			(4)		
LATIN-GREC		(1)	(1)	(1)	+ (2)	+ (2)	+ (2)	+ (2)	(4) +(2)	+ (2)	(2)	(4) +(2)	+ (2)	+ (2)
HISTOIRE-GEO. HISTOIRE-GEO en anglais	3	3	3	3	3	4	5	3	4	5	3	4	5	2
EDUC. CIVIQUE/ ECJS		1	1	1					1			1		
S.E.S					2	1	3	1		7 (2)			7 (2)	
MATHS	5	5	5	5	4	1	5	6	(4)	5 (2)	7	(4)	5 (2)	7 (2)
S. V. T.	2	2	2	2	3	1	1	5	1	1	6	1 *	1 *	6 (2)
PHYSIQUE-CHIMIE		2	2	2	3	1	1	5	1	1	6	1 *	1 *	6 (2)
I.S.N														(2)
ARTS PLASTIQUES	1	1	1	1										
EDUC. MUSICALE	1	1	1	1										
TECHNOLOGIE	1	1	1	1										
HISTOIRE des ARTS				1 2 nd trim										
E.P.S.	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

+ Seuls les points obtenus au-dessus de 10/20 sont comptabilisés et ajoutés au total coefficienté, avant le calcul.

() Disciplines facultatives en Collège, optionnelles en Lycée.

*Disciplines uniquement comptabilisées pour les résultats du baccalauréat blanc (EA).

°En seconde : aux 2ème et 3ème trimestres, trois moyennes différentes sont calculées pour chaque élève.

Enseignement d'exploration en 2^{nde} : les élèves sont évalués, une lettre de A à F apparaît sur le bulletin avec une appréciation.

ETAPES DES DECISIONS ANNUELLES

Le passage en classe supérieure s'effectue selon des critères liés à l'intérêt de l'enfant, étudiés en conseil de classe, et en fonction d'une moyenne calculée selon des coefficients déterminés en conseil pédagogique.(voir tableau page 24)

Un accompagnement scolaire est mis en place au sein de l'établissement (études, aide individualisée, tutorat, stages de remise à niveau...). Cependant, un redoublement peut être prononcé pour assurer à l'élève des bases solides.

L'année scolaire est divisée en périodes de notation égales.

Tous les conseils de classe sont animés par le professeur principal (2nd degré) ou la Directrice (1^{er} degré). Les pré-conseils (2nd degré) sont présidés par le Directeur adjoint. Les conseils trimestriels sont tous présidés par le Chef d'établissement en collège et lycée.

LIVRETS D'EVALUATION

- **Maternelle**

Deux fois dans l'année (trois fois en grande section) est remis à l'enfant un bilan de compétences, à signer par les parents. Mi-mars est envoyée aux familles la demande de réinscription pour l'année suivante et fin juin l'avis de passage.

- **Elémentaire :**

Trois fois dans l'année, un livret de connaissances (notes) est remis à l'enfant pour signature de ses parents. En juin, un livret personnalisé de compétences est remis aux familles.

Mi-mars est envoyée aux familles la demande de réinscription pour l'année suivante et fin juin l'avis de passage.

BULLETINS SCOLAIRES

- **Collège et lycée :**

Les parents ont un code d'accès qui leur permet de consulter les notes de leur enfant par Internet, mais seuls les bulletins envoyés par courrier ont une valeur officielle. Cinq relevés de notes sont envoyés dans l'année aux parents. A la fin de chaque trimestre, un bulletin trimestriel est adressé aux familles. En fin d'année scolaire l'avis de passage est transmis aux familles.

Les bulletins ne comportent pas de classements, mais précisent les moyennes de l'élève, de la classe, supérieure et inférieure, qui permettent de situer le niveau de chaque discipline et de la classe, ainsi que la place de l'élève dans le groupe.

- **APPEL DES DECISIONS (procédure effective jusqu'en 2015)**

En fin de Maternelle, de CE1, de CM2, de 6ème, de 4ème, de 3ème, et de 2nde, la famille peut contester la décision du Conseil de Classe et présenter un dossier en "Commission d'Appel" (Secondaire), ou "Commission de Recours" (Primaire). Cette commission émet un dernier avis définitif. L'établissement appliquera la décision de la commission d'appel.

Dans toutes les autres classes primaires et secondaires (CP, CE2, CM1, 5ème, 1ère), la famille peut contester la décision du Conseil de Classe en demandant, par écrit, le passage automatique de l'enfant en classe supérieure. S'il y a échec de l'enfant qui a été admis en classe supérieure dans ces conditions, le maintien dans l'établissement l'année suivante pourra être remis en cause.

N.B. Mention est toujours portée sur l'ensemble des dossiers scolaires adressés aux familles et aux centres d'examen, des conditions exactes dans lesquelles un enfant a achevé son année scolaire et a été admis en classe supérieure.

ORGANISATION PRATIQUE DE L'ETABLISSEMENT

La circulaire de rentrée qui contient toutes les informations concernant les premiers jours de classe est envoyée aux familles début juillet, et disponible sur le site Internet www.albertdemun.fr.

Les horaires sont fixes. L'établissement ouvre le matin à 7 h30 (accueil des élèves à partir de 7 h45 en secondaire et 8h en primaire) et ferme à 18h30 le soir (sortie des derniers élèves à 18 h). Les élèves ne quittent l'école qu'aux heures officielles, ou, hors de ces heures, avec l'autorisation écrite de leurs parents. Dans le courant de la journée, aucun élève ne peut quitter l'établissement sans présenter sa carte d'identité scolaire ou une autorisation spécifique du responsable de son cycle.

Maternelle :	8h30 - 11h20 et 13h30 - 16h20
Elémentaire :	8h30 - 11h45 et 13h30 - 16h30
Collège :	8h15 - 12h15 et 14h10 - 16h ou 17h05
Lycée :	8h15 - 13h15 et 14h10 - 17h05 ou 18h00

Le MERCREDI MATIN, les élèves du primaire n'ont pas cours et l'établissement ne met pas en place de garderie ; les élèves du secondaire ont cours.

Seuls les élèves du Lycée (2nde à Terminale) se rendent à l'école le SAMEDI MATIN pour les devoirs surveillés.

Les frères et sœurs qui ont des horaires scolaires décalés peuvent se rendre en classe ou quitter l'établissement en même temps et sont pris en charge en étude avant comme après leurs cours.

En cas de grève des transports ou d'intempérie grave, les élèves sont accueillis le matin au fur et à mesure de leur arrivée. Le soir, l'horaire des sorties habituelles n'est pas modifié sauf cas exceptionnel.

Les cours de récréation sont séparées entre le primaire, le collège et le lycée.

Les élèves demi-pensionnaires du Collège ne sont pas autorisés à quitter l'établissement ou stationner aux alentours; ceux du Lycée peuvent sortir avec l'autorisation de leurs parents.

Pendant le temps de midi, **les élèves du secondaire** peuvent se rendre en étude ou au CDI (centre de documentation et d'information) pour travailler.

Les élèves externes ne peuvent pas revenir dans l'établissement avant 13h45 pour les cours de l'après-midi, excepté ceux qui accompagnent en classe pour la rentrée de 13h30 un frère ou une sœur d'une classe maternelle ou élémentaire, et qui, dans ce cas, accéderont à l'établissement par l'entrée du primaire.

Dans le **Primaire**, des **études** payantes prises en charge par des professeurs sont ouvertes de 16h30 à 18h00, ainsi qu'une « petite garderie », de 16h30 à 17h10, tous niveaux confondus. Dans ces études et garderies lorsqu'elles sont hors temps scolaire, les jours de présence de l'enfant sont déterminés par ses parents. Une étude payante fonctionne également en **Collège**, en fin de journée de

16h10 à 18h00 pour les élèves qui le souhaitent.

En primaire et sixième, à la demande écrite de leurs parents et dans la mesure du possible, deux enfants nouveaux qui se connaissent peuvent être regroupés pour un an dans la même classe, afin de faciliter leur insertion, leurs déplacements pour se rendre à l'école et leur scolarité en cas d'absence pour maladie. Au-delà d'un an de présence, il n'est plus procédé à ce regroupement pour permettre aux enfants de nouer d'autres relations et pour éviter la constitution de groupes sans ouverture suffisante sur l'extérieur. **La constitution des classes est de la responsabilité de l'établissement** qui peut ne pas suivre, pour des motifs d'équilibre psychologique des jeunes ou de gestion des groupes d'élèves, la demande de familles souhaitant rassembler leurs enfants dans une même classe.

Une salle est attribuée à chaque classe. Les élèves ne se déplacent pas entre les cours, excepté pour se rendre dans les locaux spécialisés (gymnase, laboratoires de sciences, salles de langues, salle de musique, salles d'arts plastiques, salle de technologie, salles informatique, salles TNI, salle vidéo, CDI).

En collège et lycée, **les livres** sont mis à disposition des élèves par l'établissement pour une partie d'entre eux grâce à un financement partiel du Conseil Régional (lycée) et du Conseil Général (collège). Les listes des livres sont mises en ligne sur le site Internet de l'établissement www.albertdemun.fr.

Afin d'alléger le poids des cartables les élèves du collège laissent les livres dans la classe. Les familles ont accès aux livres numériques pour une utilisation sur un ordinateur à la maison, ou peuvent se procurer des doubles des livres s'ils préfèrent.

En cas d'absence, les professeurs sont remplacés le plus rapidement possible, soit, pour moins de 15 jours, par appel aux professeurs de l'établissement de toute discipline, au moment où ils sont libres, soit, pour plus de 15 jours, par engagement d'un professeur suppléant de la discipline recruté sur les listes établies par la direction diocésaine. Sauf autorisation des parents, une absence de professeur n'entraîne jamais de sortie anticipée des élèves.

Si un élève n'a pas cours, il va étudier en salle de permanence sous la responsabilité d'un surveillant.

L'organisation de l'année scolaire est celle de l'Education Nationale pour l'essentiel. L'année scolaire est partagée en plusieurs périodes de durée variable selon les niveaux. Ces périodes représentent toutes un nombre équivalent de jours de classe effectifs.

Au collège et au lycée, au moment des **pré-conseils de mi-trimestre**, un courrier peut être envoyé aux parents par le directeur-adjoint (Lettre de suivi) s'il y a lieu de signaler des difficultés particulières dans le déroulement de la scolarité de l'enfant. Ce courrier doit être renvoyé signé à l'établissement.

Aux conseils de classe trimestriels du collège et du lycée, des distinctions peuvent être décernées. Les mentions qui peuvent figurer sur les bulletins trimestriels, sont les suivantes :

Félicitations (à l'unanimité) pour un ensemble scolaire excellent en tous domaines de la vie scolaire.

Mention spéciale pour une année remarquable à tous égards (à l'unanimité) au 3^{ème} trimestre.

Satisfecit (à la majorité) pour un ensemble scolaire satisfaisant mais qui peut encore progresser. Si toutefois au moins trois professeurs s'opposent à la remise de cette mention, elle ne sera pas décernée compte tenu du manque d'investissement de l'élève dans plusieurs disciplines.

Encouragements (à la majorité) lorsque, indépendamment des résultats, un élève est reconnu sérieux et volontaire.

Mise en garde (à la majorité) lorsque des éléments de la scolarité sont préoccupants et ne doivent pas perdurer.

Avertissement (à la majorité) si la situation scolaire est dégradée et doit rapidement s'améliorer.
Blâme (à l'unanimité) lorsqu'un fait ou un ensemble d'éléments présentent un degré d'extrême gravité.

Précisions :

Lorsqu'une mention positive est méritée dans un domaine (le travail par exemple) mais non dans l'autre (le comportement), la mention inférieure peut être seulement donnée, ou aucune mention : un élève excellent mais agité n'aura pas les félicitations mais, éventuellement, le satisfecit ou même un avertissement.

Une mention n'est jamais acquise pour l'année! Chaque trimestre peut amener des modifications. Il ne faut pas croire que les félicitations sont données une fois pour toutes ou penser qu'un avertissement établit une réputation définitive. Tout peut changer dans certains cas et tout doit changer dans d'autres. **Une évolution positive est toujours souhaitable, et possible !**

Cependant, si un élève a un blâme ou cumule plusieurs avertissements, en particulier deux avertissements de comportement, dans une même année scolaire, son maintien dans l'établissement est remis en cause.

Un **règlement intérieur** signé par les élèves et les parents en début d'année, engage les familles à respecter et à faire respecter les règles de vie de l'établissement.

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours et activités obligatoires dans les lieux déterminés par l'établissement. Leur tenue, leur langage, leur comportement doivent être corrects et décents, et leur habillement ou ses accessoires ne devront pas susciter d'interprétation particulière, dans quelque domaine que ce soit, ni être une marque d'aliénation ou porter atteinte à la dignité de la personne. Dans le cas contraire, l'établissement se verrait obligé d'intervenir.

En cas de désaccord sur l'explication qu'il y aurait lieu de donner à une attitude, un vêtement, un signe, considérés par l'établissement comme inconvenant, spécifique ou orienté, il appartiendrait à la direction de décider des mesures à prendre et éventuellement des sanctions à arrêter.

Les élèves dont le travail ou le comportement ne donnent pas satisfaction peuvent être sanctionnés par une "retenue", le mercredi ou le samedi dans l'établissement, pendant laquelle des devoirs spécifiques leur sont demandés.

La consommation de tabac est formellement interdite à tous niveaux et pour toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments et cours).

Tout comportement délictueux (vol, violences verbales ou physiques, utilisation de drogue, vandalisme...) entraînera la tenue d'un conseil de discipline qui pourra prononcer l'exclusion immédiate de l'élève. Dans certains cas, l'établissement pourra faire un signalement, notamment lorsqu'il en a l'obligation, auprès de la justice et des services de police.

L'établissement utilise des **fichiers informatiques** dans les domaines pédagogiques et administratifs et se conforme à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, notamment pour ce qui est du droit d'accès aux fichiers et de rectification de ceux-ci.

Des **photos** d'identité et des photos de classe sont prises en début d'année. Les parents qui s'opposent à ce que leurs enfants soient photographiés le feront savoir par écrit aux Directeurs-adjoints ou à la Directrice.

L'établissement étant **centre d'examen pour le baccalauréat et le brevet**, et les professeurs étant surveillants et examinateurs, nous nous trouvons dans l'obligation d'interrompre les cours au

second degré aux environs de mi-juin. Les programmes d'enseignement sont alors terminés, les derniers jours de classe étant consacrés à des exercices de révision ou d'application.

Il n'y a aucune modification dans l'organisation scolaire habituelle en fin d'année pour l'école primaire dont la sortie peut être toutefois anticipée d'un ou deux jours pour permettre la mise en place du chantier des gros travaux d'été.

Lorsqu'un élève a des difficultés, diverses aides peuvent être proposées : **tutorat**, **aide individualisée**, **Projet Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)**, **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, **Programme d'Accompagnement Personnalisé (PAP)**, **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**, tenant compte des capacités de chacun à progresser et à donner le meilleur de lui-même. Le **tutorat** peut être mis en place sur proposition du professeur principal pour des élèves du collège et du primaire qui sont alors, avec l'accord de leurs parents, aidés par un élève du lycée, entre la Toussaint et Pâques, selon des modalités qui sont précisées aux familles auxquelles il est proposé.

Un Projet Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) est proposé aux élèves de l'école élémentaire et du collège qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Elaboré par l'équipe pédagogique pour répondre aux besoins de l'élève, le PPRE est temporaire et représente un « contrat » entre l'école et la famille qui définit des objectifs prioritaires dans une période définie.

SERVICE DE SANTE SCOLAIRE

L'établissement dispose d'une infirmerie scolaire avec deux infirmières : Mme de Saint Albin et Mme Thèves et un médecin scolaire : Mme le Docteur Lepercq.

Des visites médicales systématiques à certains niveaux sont organisées avec le médecin scolaire. Les familles en sont informées par écrit.

Les parents d'élèves ou les élèves eux-mêmes peuvent solliciter un rendez-vous auprès du médecin scolaire.

Il est interdit aux élèves de posséder des médicaments dans leurs effets personnels. En cas de nécessité de prise d'un traitement médical sur temps scolaire, il est obligatoire de fournir à l'infirmerie la prescription du médecin traitant, avec posologie et modalités. Selon les cas, le médecin scolaire fera signer aux parents une « autorisation exceptionnelle » ou un P.A.I (projet d'accueil individualisé) pourra être mis en place à la demande de la famille.

Les familles ont la possibilité d'effectuer auprès du médecin une demande de **Projet d'Accueil Personnalisé (PAI)** ou de **Programme d'Accompagnement Personnalisé (PAP)**. Le P.A.I. et le P.A.P s'appliquent aux élèves à besoins spécifiques (handicap, maladie signalée, pathologie chronique pour le P.A.I, dyslexie et autres troubles des apprentissages pour le P.A.P). Lorsqu'un élève est en situation de handicap (loi de 2005, plan de compensation), un **Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.)** peut être mis en place lors d'une réunion de l'E.S.S (Equipe de Suivi de la Scolarisation) avec le médecin scolaire, la direction de l'établissement et des membres de l'équipe pédagogique, l'« enseignant référent » de la M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la famille et les partenaires extérieurs qui suivent l'élève. Le PPS accompagne l'enfant handicapé au long de son parcours de formation, en proposant des modalités de déroulement de ce parcours.

ACTIVITES

Des **chorales** accueillent les élèves sous forme de cours spécifiques en classe ou de cours regroupés.

Une **Association Sportive** propose diverses activités aux élèves à partir du CE1 (sports collectifs ou individuels), dans la semaine, ou le mercredi après-midi. La brochure d'information sur les activités de l'AS de l'année en cours peut être remise sur demande. Elle est distribuée à tous les élèves en début d'année.

Dans le primaire, divers **ateliers** sont proposés aux élèves pendant le temps de midi (lecture, chorale, théâtre, échecs, danse, langues ...).

En collège, entre midi et 14 heures ou après les cours de l'après-midi, les élèves qui le souhaitent peuvent participer à des activités sportives ou des ateliers (échecs, jeux de société, technotilus, cinéma, théâtre, peinture, ...).

Au lycée, des **propositions** variées sont faites aux élèves : ciné club, préparation option musique du baccalauréat, préparation concours général, préparation IEP, etc...

Les informations sur les différents activités extrascolaires sont données au mois de septembre et notées sur « albertinages ».

Des "**sorties de classe**", culturelles et pédagogiques, sont régulièrement organisées sur temps scolaire en primaire et secondaire.

Des déplacements scolaires, en France et à l'étranger, sont proposés à l'occasion, sur et hors temps scolaire, par des professeurs volontaires.

Des **voyages et échanges linguistiques et culturels** sont proposés à l'initiative de professeurs en Italie, Espagne, Angleterre, Allemagne, Etats-Unis, ou d'autres destinations.

L'établissement est jumelé avec deux écoles allemandes avec laquelle des échanges scolaires sont régulièrement organisés à Munster et à Darmstadt.

Des **séjours sportifs** peuvent également avoir lieu.

En 4^{ème}, les élèves partent une semaine en **stage APPN** (activité physique de pleine nature, le ski) et **PSC1** (premiers secours civiques).

Des "**Classes transplantées**" sont organisées, à l'initiative des professeurs de l'école, dans les classes élémentaires.

RESULTATS AUX EXAMENS

Remarque : Tous les élèves de l'établissement s'inscrivent et se présentent obligatoirement à l'examen préparé dans la classe dans laquelle ils sont inscrits. Aucun "candidat libre" ne suit de cours dans l'établissement.

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

3ème	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Albert de Mun	Académie	Albert de Mun	Académie	Albert de Mun	Académie	Albert de Mun	Val de Marne	Albert de Mun	France	Albert de Mun	France
	100%	Non connu	100%	78,9%	100%	78,9%	100%	83,9%	100%	85,2%	100%	85,2%

En juin 2015, les 227 élèves de 3ème ont obtenu leur Brevet, avec une mention pour 92 % d'entre eux.

BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Section	Albert de Mun	National	Albert de Mun	National	Albert de Mun	National	Albert de Mun	National	Albert de Mun	National	Albert de Mun	National
L	100%	85%	100%	85,6%	100%	87 %	100%	90,9%	100%	90%	100%	90,6%
ES	100%	86,1%	100%	87,7%	100%	89,1%	100%	91,5%	100%	89,7%	100%	91,2%
S	100%	88,6%	100%	89,4%	100%	90,8%	100%	92,5%	100%	91,9%	100%	91,8%

En 2015, les 155 élèves de Terminale ont passé le baccalauréat et ont été reçus, avec une mention pour 95 % d'entre eux,
Mention Très Bien : 28% Mention Bien : 45% Mention Assez bien : 22%

Les résultats très satisfaisants obtenus par les élèves de l'établissement sont dus à un ensemble de conditions:

- accompagnement des enfants par leurs parents, qui sont attentifs à leur vie et à leurs études, à l'atmosphère familiale équilibrée qu'ils sauront instaurer car ils sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

- attention des professeurs à leurs élèves dans l'organisation de leurs cours et par le suivi individuel dont ils ont le souci pour chacun d'eux.

- attention des élèves envers leurs professeurs, afin de respecter leurs conseils et mettre en pratique les recommandations données tout au long de l'année.

- mise en place de structures par l'établissement instituant un climat relationnel confiant et entraînant les élèves aux épreuves qu'ils préparent.

INSCRIPTIONS

PRINCIPES GENERAUX

Les parents et les enfants qui demandent à être accueillis à Albert de Mun s'engagent à adhérer au projet éducatif de l'établissement à en respecter le Caractère Propre.

Pour demander une inscription dans l'établissement, les parents doivent donc prendre connaissance de la présente brochure de présentation (papier ou site Internet www.albertdemun.fr).

Lorsqu'une inscription est demandée, plusieurs réponses sont possibles : un rendez-vous peut être accordé avec le chef d'établissement, ou le dossier peut être mis en attente, voire refusé s'il y a une impossibilité d'inscription sur le niveau demandé.

Les priorités pour l'inscription sont les suivantes :

- Frères ou sœurs d'élèves de l'établissement
- Elèves de l'Enseignement Catholique associé à l'Etat par contrat, pour une classe non assurée dans l'école d'origine, ou un déménagement.
- Inscriptions multiples d'une même famille
- Enfants de la commune de Nogent

Compte tenu de la structure de l'établissement les capacités d'accueil des nouveaux élèves sont importantes en Maternelle PS, CP, CM2, 6^{ème}. Elles sont variables selon les années, mais limitées, dans les autres classes. Les inscriptions se poursuivent toute l'année ; il n'y a pas de date limite pour présenter un dossier. Toutefois, plus la demande est formulée rapidement en début d'année scolaire et plus il y a de probabilité que l'enfant puisse être soit accepté pour l'année suivante. Il est donc essentiel de respecter les dates indiquées pour l'envoi des demandes d'inscription.

Il n'est pas prévu d'entretien avec les responsables de l'établissement avant le dépôt du dossier scolaire pour inscription. Tout problème particulier ou toute demande complémentaire d'information et de conseils est à adresser par courrier au chef d'établissement.

Lors du rendez-vous d'inscription pour une entrée à l'école ou en 6ème, et sauf avis contraire de l'établissement, la présence de l'enfant n'est pas obligatoire, mais il peut être reçu pendant tout ou partie de l'entretien si le chef d'établissement ou les parents le jugent opportun. En cours de collège et en lycée, la présence de l'enfant est obligatoire.

L'un des parents au moins doit se rendre au rendez-vous d'inscription. Un beau-parent ou un grand-parent peut l'accompagner mais ne peut venir seul pour représenter les parents.

Les deux parents, y compris les parents séparés, auront à exprimer chacun personnellement leur accord pour l'inscription initiale en signant le dossier d'inscription, puis pour les réinscriptions successives. S'il y a désaccord de l'un des deux parents, exprimé par écrit, l'enfant ne pourra pas être réinscrit, à moins d'un jugement.

Les parents séparés peuvent recevoir à leurs adresses respectives les documents scolaires les plus importants. Une demande écrite devra être faite auprès du secrétariat des élèves.

L'admission dans la classe demandée par la famille est subordonnée à la production des notes de l'année en cours et de l'année précédente.

Aucune moyenne "minimum" n'est demandée pour permettre l'accueil d'un enfant et le niveau atteint n'est qu'un élément d'appréciation de la situation scolaire d'ensemble. Le profil d'un élève ne se réduit pas à cette seule donnée qui, de toute façon, est à examiner en fonction de son contexte et de ses conditions d'élaboration. Les observations qui accompagnent les moyennes, les indications données par les familles, sont tout aussi importantes que les notes obtenues.

Jamais aucune inscription ni passage "à l'essai" ne sont acceptés.

En fin d'année scolaire, doivent être également produites l'attestation de passage en classe supérieure délivrée par l'ancien établissement et, éventuellement, l'attestation de radiation (Exeat) pour un établissement catholique qui devra mentionner que la famille est en règle avec la comptabilité de l'établissement d'origine, sous peine de ne pas voir l'enfant inscrit.

L'inscription d'un enfant à un niveau ne peut être conditionnée par ses parents à l'acceptation d'un frère ou d'une sœur à un autre niveau, étant donnés les impératifs de l'établissement qui peuvent ne pas être les mêmes à tous les niveaux.

Lorsqu'une demande d'admission est présentée pour une année scolaire et que l'enfant, pour une raison quelconque, n'intègre pas l'établissement, la demande est obligatoirement à renouveler l'année suivante, si les parents de l'enfant le souhaitent, mais elle n'est jamais automatiquement reconduite.

D'autre part, les dossiers scolaires non réclamés par les familles des élèves qui n'ont pu être inscrits ne sont pas conservés par l'établissement mais éliminés au mois de septembre qui suit la rentrée.

Il est précisé enfin que les arrhes versées au moment de l'inscription sont propres à chaque dossier. Elles ne sont jamais reportées sur le dossier d'un autre enfant de la famille en cas de départ hors délai.

Pour l'accueil dans l'établissement, l'âge de référence normal de chaque niveau d'enseignement est le suivant :

Accueil en Maternelle PS :	3 ans révolus au 1 ^{er} septembre
Accueil en Cours Préparatoire :	6 ans dans l'année civile
Accueil en classe de Sixième :	11 ans dans l'année civile
Accueil en classe de Seconde :	15 ans dans l'année civile

MODALITES PRATIQUES d'INSCRIPTION

ECOLE

Maternelle à CM2

- **Classes Maternelles et CP** : Demande par lettre

Une lettre de demande de rendez-vous est à envoyer à l'établissement courant septembre précisant :

- la date de naissance de l'enfant
- l'adresse et les numéros de téléphone (bureau et domicile) de la famille
- la classe pour laquelle l'inscription est demandée
- l'école maternelle d'origine.

Une enveloppe timbrée, libellée à l'adresse des parents de l'enfant, est à joindre au courrier ainsi qu'une photo d'identité récente de l'enfant.

Il n'est pas adressé d'accusé de réception. Aucun versement ne doit être joint à la demande.

- **Classes de CE1 à CM2** : Demande par lettre et dépôt de dossier.

Un dossier scolaire est à envoyer à l'établissement, courant septembre.

Le dossier doit être composé :

- d'une lettre explicative des parents indiquant notamment la date de naissance de l'enfant, son école d'origine, l'adresse et les numéros de téléphone (bureau et domicile) de la famille, ainsi que la classe pour laquelle l'inscription est demandée et toute information importante à faire connaître.

- des photocopies des bulletins de notes et livrets de compétences de l'année précédente et de l'année en cours pour celles déjà obtenues.

Remarque importante : Lorsque, pour l'année en cours, un relevé de notes et appréciations n'a pas été établi par l'établissement de l'enfant assez tôt pour être déposé en même temps que la demande, il appartient à la famille de rédiger un relevé à son initiative et sur l'honneur, à partir des notes figurant sur les cahiers et les devoirs, et de rendre compte par écrit du comportement de l'enfant tel qu'il est signalé par son établissement (ne joindre aucun devoir ni cahier au dossier.). Les photocopies des bulletins officiels seront remises ultérieurement le plus rapidement possible.

- d'une enveloppe timbrée, libellée à l'adresse des parents.

- d'une photo d'identité récente de l'enfant.

Il n'est pas adressé d'accusé de réception. Aucun versement ne doit être joint à la demande.

- **Réponse de l'établissement**

Courant octobre, le standard de l'établissement fixe par téléphone un rendez-vous à la famille ou signale par écrit la mise en attente ou l'annulation de la candidature, si une impossibilité d'accueil apparaît.

Dans les classes de CE1 à CM2, les notes déjà obtenues au 1er Trimestre doivent être présentées lors du rendez-vous.

L'inscription est confirmée à l'occasion de l'entretien, (sauf situation scolaire particulière) et le **dossier d'inscription** est remis à la famille. Il doit être retourné au Secrétariat des Elèves dans les trois jours qui suivent.

RECEPTION DES FAMILLES

Les familles sont reçues en vue de l'inscription dans les classes maternelles et élémentaires par la Directrice à compter de **MI OCTOBRE**

N.B. - Aucun rendez-vous, hors demande écrite, ne sera accordé. Les demandes sont classées par ordre de réception et de priorité et les rendez-vous donnés en conséquence.

Les enfants peuvent accompagner leurs parents lors du rendez-vous, mais leur présence, sauf indication spécifique de la part de l'établissement, n'est pas obligatoire.

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

L'inscription n'est définitivement enregistrée qu'après dépôt du dossier d'inscription au Secrétariat des Elèves, dans quelques jours qui suivent le rendez-vous. Pour l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille, il est demandé de constituer des dossiers séparés et de rédiger des lettres de demandes d'inscription spécifiques, mentionnant chacune les demandes d'inscriptions multiples. Il est également demandé de préciser la classe (et la section) des frères et sœurs de l'enfant pour lequel une inscription est demandée, qui sont déjà inscrits dans l'établissement ou qui l'ont été.

En Juin, devront également être remis à l'établissement, pour les classes de CE1 à CM2, l'avis de passage en classe supérieure, délivré par l'établissement que quitte l'enfant et la copie complète des bulletins de notes de l'année scolaire achevée.

Une somme de 260 € est demandée lors du dépôt du dossier d'inscription. Sur cette somme, 60 € sont conservés à titre de frais de dossier et 200 € constituent des arrhes déduites du bordereau de frais du premier trimestre. Le désistement ne donne droit à aucun remboursement.

Si elles le souhaitent, les familles peuvent effectuer un versement fractionné en plusieurs chèques qui seront déposés en banque d'une manière échelonnée, aux dates qui auront été indiquées au secrétariat.

Une "circulaire de rentrée" donnant tous renseignements utiles de début d'année est adressée aux familles début Juillet et disponible sur le site Internet de l'établissement www.albertdemun.fr.

La liste des livres et fournitures scolaires de base est également envoyée. Une Bourse aux livres d'occasion a lieu dans l'établissement fin juin.

Certaines fournitures scolaires communes à toutes les classes d'un niveau sont achetées par l'établissement et facturées aux familles.

RECAPITULATIF DU CALENDRIER POUR LES INSCRIPTIONS A L'ECOLE

	Dépôt de demande d'inscription par les familles	Indication du rendez-vous par le standard de l'établissement	Début des réceptions des familles par la Directrice	Indication de l'accord définitif d'inscription par l'établissement
Mat. CP CE1-CE2 CM1-CM2	Début septembre	Courant octobre	Mi octobre	Lors du rendez-vous

MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTION

COLLEGE et LYCEE

Classes de 6ème à Terminale

- **Demande d'inscription par dépôt ou envoi d'un dossier.**

Un dossier de scolarité est à envoyer à l'établissement début septembre pour la sixième, début novembre pour les autres classes du Collège et début janvier ou début avril selon les niveaux pour les classes du Lycée (ces dates peuvent être anticipées).

Le dossier doit être composé :

- d'une lettre des parents indiquant notamment la date de naissance de l'enfant, son école d'origine, l'adresse et les numéros de téléphone (bureau et domicile) de la famille ainsi que la classe pour laquelle l'inscription est demandée, la motivation de la famille pour le choix d'une scolarité à Albert de Mun, et toute information importante à faire connaître.

- d'une lettre de motivation de l'élève pour une demande d'inscription au lycée.

- des photocopies des bulletins de notes de l'année précédente et de l'année en cours pour celles déjà obtenues.

Remarque : lorsque, pour l'année en cours, un relevé de notes et appréciations n'a pas été établi par l'établissement de l'enfant assez tôt pour être déposé en même temps que la demande, il appartient à la famille de rédiger un relevé à son initiative à partir des notes figurant sur les cahiers et les devoirs, et de rendre compte par écrit du comportement de l'enfant tel qu'il est signalé par son établissement. Les photocopies des bulletins officiels seront remises ultérieurement le plus rapidement possible (ne joindre aucun devoir ni cahier au dossier).

- d'une enveloppe timbrée, libellée à l'adresse des parents

- d'une photo d'identité récente de l'enfant.

Il n'est pas adressé d'accusé de réception. Aucun versement ne doit être joint à la demande.

• Réponse de l'établissement

Le standard de l'établissement fixe par téléphone un rendez-vous à la famille ou signale par écrit la mise en liste d'attente du dossier, voire l'annulation de la candidature, si une impossibilité d'accueil apparaît :

- A partir de fin septembre pour l'inscription en 6ème (les notes complètes de CM1 doivent être présentées lors du rendez-vous).

- A compter de mi-mars pour l'inscription en 5ème - 4ème - 3ème (le bulletin du 1er trimestre doit être déposé au Secrétariat des Elèves avant le 31 janvier).

- A compter de fin mars pour l'inscription en Seconde (le bulletin du second trimestre doit être adressé à l'établissement dès réception).

- A compter de la mi-mai pour l'inscription en Première et en Terminale. (Le bulletin du second trimestre doit être déposé au Secrétariat des Elèves avant le 30 Avril)

RECEPTION DES FAMILLES

Les familles sont reçues en vue de l'inscription dans les classes secondaires par le Chef d'Etablissement à compter de :

- **DEBUT OCTOBRE:** - 6ème
- **LA MI-MARS:** - 5ème - 4ème - 3ème
- **LA FIN MARS:** - Seconde
- **LA FIN MAI:** - Première
- **LA MI-JUIN:** - Terminale

Aucun rendez-vous, hors demande écrite, ne sera accordé. Les demandes sont classées par ordre de réception et de priorité et les rendez-vous donnés en conséquence.

Pour l'inscription en 6^{ème}, la présence des enfants n'est pas requise au rendez-vous. Un accueil spécifique a lieu en juin.

Pour les rendez-vous d'inscription des élèves des autres niveaux (5^{ème} à Terminale), la présence de l'enfant est souhaitée.

Sauf situation spécifique, l'inscription est confirmée à l'occasion de l'entretien avec le chef d'établissement, et le **dossier d'inscription** est remis à la famille. Il doit être complété et retourné dans les jours qui suivent.

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

L'inscription n'est définitivement enregistrée qu'après dépôt du dossier d'inscription au Secrétariat des Elèves, dans les jours qui suivent le rendez-vous avec le chef d'établissement, et de l'avis de passage en classe supérieure délivré par l'établissement que quitte l'élève.

Pour l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille, il est demandé de constituer des dossiers séparés et de rédiger des lettres de demandes d'inscription spécifiques, mentionnant chacune

les demandes d'inscriptions multiples.

Il est également demandé de préciser la classe (et la section) des frères et sœurs de l'enfant pour lequel une inscription est demandée, qui sont déjà inscrits dans l'établissement ou qui l'ont été.

En Juin, la copie complète des bulletins de l'année scolaire achevée doit être remise à l'établissement.

Une somme de 260 € est demandée lors du dépôt du dossier d'inscription. Sur cette somme, 60 € sont conservés à titre de frais de dossier et 200 € constituent des arrhes déduites du bordereau de frais du premier trimestre. Le désistement ne donne droit à aucun remboursement.

Si elles le souhaitent, les familles peuvent effectuer un versement fractionné en plusieurs chèques qui seront déposés en banque d'une manière échelonnée, aux dates qui auront été indiquées au secrétariat.

Une "**Circulaire de Rentrée**" donnant tous les renseignements utiles de début d'année est adressée aux familles début Juillet, et disponible sur le site Internet de l'établissement www.albertdemun.fr

**RECAPITULATIF DU CALENDRIER
POUR LES INSCRIPTIONS AU COLLEGE ET AU LYCEE :**

	Dépôt de demande d'inscription par les familles	Indication du rendez-vous par le standard de l'établissement	Début des réceptions des familles par le Chef d'Etablissement	Indication de l'accord définitif d'inscription par l'établissement
6ème	Début septembre	A partir de fin septembre	Début octobre	Lors du rendez-vous
5ème 4ème 3ème	Début novembre	Mi-mars	Mi-mars	Début juin
2nde	Début janvier	Fin mars	Fin mars	Mi-juin
1ère	Début janvier	Mi-mai	Fin mai	Mi-juin
Terminale	Début avril	Début juin	Mi-juin	Lors du rendez-vous

CHOIX D'ETABLISSEMENT

L'enseignement privé n'est pas soumis à une carte scolaire comparable à celle qui s'impose dans l'enseignement public. Les parents, au titre de la liberté scolaire qui leur permet de choisir un type d'enseignement particulier, sont libres de se diriger vers l'enseignement public ou vers l'un des établissements privés qu'ils souhaitent retenir pour leur enfant. Toutefois, au sein de l'enseignement catholique d'un secteur, des règles sont établies, avec une certaine souplesse, afin de permettre une gestion satisfaisante des flux d'élèves et des effectifs.

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Admission des élèves originaires de l'Enseignement Catholique du Val de Marne Délivrance des " fiches de liaison "

Le principe est qu'un enfant doit achever sa scolarité dans l'unité d'étude où il a été inscrit à l'origine, les changements ne pouvant normalement se produire qu'en début de scolarité nouvelle pour l'inscription en Cours Préparatoire, en Sixième ou en Seconde. A ces niveaux, compte tenu des accords entre les établissements, les familles ne rencontrent pas de difficultés pour rechercher un nouvel établissement catholique si elles le projettent, si le dossier de l'enfant correspond à la demande formulée et si elles anticipent suffisamment le changement.

Aux autres niveaux, soit en cours de scolarité, les changements se font habituellement à l'initiative des établissements eux-mêmes après accord de la famille, ou pour cas de force majeure.

Lorsqu'une famille désire changer un enfant d'établissement, une fiche de liaison est à demander à l'établissement que l'enfant souhaite quitter. Cette fiche est à remettre à l'établissement où l'enfant souhaite être accepté l'année suivante, ce qui conditionne son inscription. Ce document ne vaut ni démission de l'établissement dans lequel est inscrit l'élève, ni admission dans l'établissement qu'il souhaite intégrer. Ce document s'ajoute aux procédures d'inscription propres à chaque établissement. Il est destiné à gérer correctement et en toute transparence les mouvements d'élèves internes à l'Enseignement Catholique afin que des effectifs de classe équilibrés puissent être constitués.

Les élèves originaires de l'Enseignement Catholique d'autres départements peuvent être inscrits sans formalité particulière. L'établissement d'origine doit toutefois être informé par les parents de la démarche entreprise pour changer d'établissement.

Pour ce qui concerne Albert de Mun, et quelle que soit la classe où se trouve un enfant, nous ne faisons jamais obstacle au changement d'établissement qu'envisage une famille et signons toujours, sans formalité particulière, les fiches de liaison demandées.

Nous remercions les familles qui envisagent de ne pas réinscrire leur enfant à Albert de Mun de bien vouloir nous prévenir dès que possible, afin de permettre l'accueil d'un nouvel élève.

ENSEIGNEMENT PUBLIC

- **Admission des élèves originaires de l'Enseignement Public.
Délivrance des " attestations d'inscription "**

Sous réserve d'une adhésion des familles au projet éducatif de l'établissement et d'un dossier qui le permette, les élèves de l'Enseignement Public peuvent être accueillis quel que soit leur établissement d'origine, lorsque des places sont disponibles, dans toutes les classes de l'établissement.

Après admission définitive et suite au dépôt du dossier d'inscription, une "attestation d'inscription" peut être remise à la famille. Ce document est destiné au Directeur de l'établissement que quitte l'enfant, afin qu'averti des intentions de la famille, il puisse prévoir les modifications qui interviendront dans son effectif à la rentrée suivante.

CHANGEMENT DE TYPE D'ENSEIGNEMENT

- **Passage des élèves de l'Enseignement Privé associé à l'Etat par contrat dans l'Enseignement Public.**

Les décisions des Etablissements Privés associés à l'Etat par contrat sont applicables dans les Etablissements Publics (et inversement). Il n'y a aucune difficulté pour l'admission dans l'Enseignement Public d'élèves de l'Enseignement Privé, aussi bien en cours de scolarité qu'après le baccalauréat pour l'intégration en Classe ou Formation Supérieure.

En fin de CM2, de 3ème et de 2nde, une **AFFECTATION** dans l'établissement public du secteur de résidence doit être demandée par la famille aux services académiques, **par l'intermédiaire de l'établissement**.

Pour toutes les autres classes primaires ou secondaires, la demande d'inscription est formulée directement auprès du Chef d'Etablissement Public du secteur de résidence.

N.B. - Le cas particulier des élèves redoublants est traité de la même manière que celui des élèves arrivant au niveau considéré.

ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES SOUS CONTRAT
du secteur de Nogent/Marne

ECOLE

JEANNE D'ARC	8, rue Charles Bassée 94120 FONTENAY SOUS BOIS	01 48 75 48 69
N. D. DE TOUTES GRACES	28, rue Pierre Barberet 94170 LE PERREUX	01 43 24 17 59
SAINT JOSEPH	9, villa du Pont de Bry 94170 LE PERREUX	01 43 24 12 41
NOTRE DAME	22/24, rue Guynemer 94160 SAINT MANDE	01 43 28 18 13
LE ROSAIRE	22, avenue des Arts 94100 SAINT MAUR	01 48 83 91 04
SAINT JOSEPH	13, rue Daumesnil 94300 VINCENNES	01 43 28 05 34

ECOLE - COLLEGE

DE MAILLE	11 rue Octave de Mesnil 94000 CRETEIL	01 48 99 77 30
SAINTE THERESE	3, rue des Tilleuls 94500 CHAMPIGNY/MARNE	01 47 06 57 51
SAINT ANDRE	5, place de l'Ancien - Marché 94130 NOGENT/MARNE	01 48 73 19 63
JEANNE D'ARC	109, boulevard de Créteil 94100 SAINT MAUR	01 48 83 07 79
SAINT ANDRE	13/15, avenue Mahieu 94100 SAINT MAUR	01 48 83 08 07
SAINTE THERESE	110, avenue du Gal de Gaulle 94700 MAISONS-ALFORT	01 43 76 61 53
ST THOMAS DE VILLENEUVE	1, boulevard Gallieni 94360 BRY/MARNE	01 48 81 00 27

ECOLE - COLLEGE - LYCEE

N.D. DES MISSIONS SAINT PIERRE	4, rue du Président Kennedy 94220 CHARENTON	01 43 68 05 28
MONTALEMBERT	28, boulevard Gambetta 94130 NOGENT/MARNE	01 48 73 76 46
N.D. DE LA PROVIDENCE	7, avenue Gabriel Péri 94300 VINCENNES	01 43 28 03 59
LE PETIT VAL	12, rue Albert Pleuvry 94370 SUCY-EN-BRIE	01 45 90 20 47

COLLEGE - LYCEE

ST MICHEL DE PICPUS	10ter, rue Jeanne d'Arc 94160 SAINT MANDE	01 43 74 79 52
----------------------------	--	----------------

LYCEE

SAINTE MARIE Général et technologique	22 avenue de Verdun 94000 CRETEIL	01 45 17 21 70
Professionnel et Supérieur	5 et 6 rue de l'Eglise 94340 JOINVILLE LE PONT	01 55 12 37 10
GREGOR MENDEL Technologique et professionnel	205 rue de Fontenay 94300 VINCENNES	01 49 57 97 00
TEILHARD DE CHARDIN Général et technologique	2, place d'Armes 94100 SAINT MAUR	01 48 89 66 66

N.B. : Les coordonnées d'établissements plus éloignés ou celles des établissements d'enseignement supérieur, technologique ou professionnel peuvent être communiquées sur demande.

INTERNATS CATHOLIQUES SOUS CONTRAT
de l'Ile de France

PARIS ET BANLIEUE

75

STANISLAS (Lycée - Garçons)	22, rue N.D. des Champs 75006 PARIS	01 42 84 88 00
N. D. DE SION (Collège-Lycée - Filles)	61, rue N.D. des Champs 75006 PARIS	01 44 32 06 70
SAINT CHARLES (Ecole - Mixte)	141, rue Blomet 75015 PARIS	01 45 30 10 71

92

SAINT NICOLAS (Collège-Lycée - Mixte)	16, bd Gambetta 92130 ISSY LES MOULINEAUX	01 41 46 15 15
SAINT DOMINIQUE (Collège-Lycée Mixte)	28, avenue Ste Foy 92200 NEUILLY SUR SEINE	01 40 88 92 20
PASSY-BUZENVAL (Collège-Lycée - Garçons)	50, avenue Otis-Mygatt 92500 RUEIL MALMAISON	01 41 39 81 81

93

FENELON (Ecole-Collège-Lycée - Mixte)	3, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS	01 49 63 62 00
---	--	----------------

GRANDE COURONNE

77

JEANNE D'ARC-SAINT ASPAIS (Collège - Mixte)	1, rue Saint Merry 77300 FONTAINEBLEAU	01 60 74 51 80
(Lycée - Mixte)	18, bd Maginot 77300 FONTAINEBLEAU	01 64 22 24 89
L'ASSOMPTION (Ecole-Collège-Lycée - Mixte)	2 Rue de Salins 77130 FORGES	01 64 70 54 64

SAINTE MARIE-BOSSUET

(Collège - Mixte)

54 rue Alfred Maury
77100 MEAUX

01 64 36 35 35

(Lycée - Mixte)

12 rue de la Visitation
77100 MEAUX

01 64 36 35 35

SAINT ASPAIS

(Lycée - Garçons)

36, rue Saint Barthélémy
77000 MELUN

01 60 56 59 59

78**NOTRE DAME-LES OISEAUX**

(Lycée - Filles)

106, Grande Rue
78480 VERNEUIL/SEINE

01 39 28 15 00

91**SAINT CHARLES**

(Collège-Lycée - Mixte)

2, rue Robert Schuman
91200 ATHIS-MONS

01 60 48 71 00

SAINT NICOLAS

(Ecole-Collège - Lycée- Mixte)

10, avenue de la Division Leclerc
91430 IGNY

01 69 41 08 01

ILE DE FRANCE

(Collège-Lycée - Mixte)

7, rue du Baron de Nivière
91140 VILLEBON/YVETTE

01 60 10 16 46

95**JEANNE D'ARC**

(Collège - Filles)

14, rue Alsace-Lorraine
95260 BEAUMONT/OISE

01 34 70 01 10

SAINT MARTIN DE FRANCE

(Collège-Lycée - Mixte)

1, avenue de Verdun
95300 PONTOISE

01 34 25 48 00

**Cette brochure, réalisée d'une manière interne par l'établissement,
est volontairement exempte de toute publicité commerciale.**